

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :
GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

D2025_061601

OBJET : Convention cadre tripartite relative à la création et installation d'un nouveau poste éducatif dédié à la mission de prévention spécialisée (PS) entre le Département de la Haute-Savoie, Thonon Agglomération et l'établissement de prévention spécialisée (EPDA de prévention spécialisée)

Rapporteur : Sandra REAL-LEFAY

Le Département de la Haute-Savoie, en qualité de chef de file de la Protection de l'enfance, participe aux actions de prévention en faveur des enfants et des familles.

Ainsi, la Prévention Spécialisée est une forme spécifique d'action socio-éducative qui a vocation à prévenir les ruptures des jeunes avec leur environnement (familial, social, économique, scolaire) et faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles. Dans ce cadre de la Protection de l'enfance, la Prévention Spécialisée inscrit ses actions en cohérence avec les différentes politiques publiques, locales en direction de la jeunesse, des familles, de l'éducation, de l'insertion, du développement social, de la politique de la ville et de la culture.

L'articulation de ces politiques publiques nécessite des orientations partagées et la coordination des interventions du Département, des Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI), des Communes et des associations qui les mettent en œuvre, dans le respect des compétences de chacun.

La présente convention précise ainsi les principes et modalités d'intervention de la Prévention Spécialisée, les priorités d'intervention, et les responsabilités, engagements du Département, des EPCI, des communes et des associations dans le cadre de la création et installation en 2024 des 4 nouveaux postes éducatifs spécialisés.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'approuver cette convention cadre tripartite relative à la création et installation d'un nouveau poste éducatif dédié à la mission de prévention spécialisée (PS) entre le Département de la Haute-Savoie, Thonon Agglomération et l'établissement de prévention spécialisée (EPDA de prévention spécialisée).

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS



Vu pour être annexé à la délibération n°D2025_061601 du Conseil Municipal du 16/06/2025

Le Maire,

Olivier JACQUIER

Le secrétaire,

Alain GROSS



Convention de partenariat entre les collectivités participant au financement du poste éducatif dédié à la mission de prévention spécialisée

ENTRE

L'agglomération de Thonon les bains située 2 place de l'hôtel de ville à Thonon-les-bains 74 207, représentée par son Président Monsieur. Christophe ARMINJON, dûment habilité par délibération n°CC000887 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020,
Ci-après dénommée « agglomération »

ET

La Ville de Bons-en-Chablais située 15 Place Henri Boucher à Bons-en-Chablais 74 890, représentée par son Maire Monsieur Olivier JACQUIER dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du XXX
Ci-après dénommée « la commune de Bons-en-Chablais »

ET

La Ville de Douvaine située Place de l'Hôtel de Ville à Douvaine 74 140, représentée par son Maire Madame Claire CHUINARD, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020
Ci-après dénommée « la commune de Douvaine »

ET

La Ville de Sciez située 614 Avenue de Sciez 74 140, représentée par son Maire Monsieur Cyril DEMOILIS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du XXX
Ci-après dénommée « la commune de Sciez »

PREAMBULE

La Prévention Spécialisée est une forme spécifique d'action socio-éducative qui a vocation à prévenir les ruptures des jeunes avec leur environnement (familial, social, économique, scolaire) et faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles. Dans ce cadre de la Protection de l'enfance, la Prévention Spécialisée inscrit ses actions en cohérence avec les différentes politiques publiques, locales en direction de la jeunesse, des familles, de l'éducation, de l'insertion, du développement social, de la politique de la ville et de la culture.

L'articulation de ces politiques publiques nécessite des orientations partagées et la coordination des interventions du Département, des Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI), des Communes et des associations qui les mettent en œuvre, dans le respect des compétences de chacun. En réponse à un besoin identifié par les communes de Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez, un projet d'intervention (annexe 1) a été rédigée afin de solliciter l'implantation d'une équipe d'intervention et donc la création d'un poste d'éducateur à cet effet.

Dans ce cadre, une convention tripartite entre l'agglomération, le Département de Haute-Savoie et l'Etablissement de prévention spécialisée (EPDA de prévention spécialisée), autorisé par le département pour mettre en œuvre les interventions, a été signée afin de fixer les principes et modalités d'intervention de chacun pour à la création ce poste.

Ainsi, la clé de répartition suivante a été retenue pour son financement :

- 50% pris en charge par le Département de la Haute-Savoie en sa qualité de chef de file de la Protection de l'enfance, participant aux actions de prévention en faveur des enfants et des familles
- Les 50% restants pris en charge par l'agglomération par émission d'un titre du Département à répartir avec les 3 communes

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les principes et modalités d'intervention entre l'agglomération et les communes de Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez, et d'établir la clé de répartition des 50% restants pour le financement du poste d'éducateur entre les parties.

Article 2 : Principes et modalités d'intervention des éducateurs

La Prévention Spécialisée, action de socialisation et d'éducation a pour missions principales de prévenir les situations de rupture et favoriser l'insertion sociale des jeunes en vue d'accéder à l'autonomie. Elle s'appuie sur des principes d'intervention spécifiques que sont l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion, le respect de l'anonymat des jeunes, la non-institutionnalisation des actions et le partenariat.

La Prévention Spécialisée s'appuie sur des modes d'intervention répandus dans le champ du travail social mais aussi spécifiques : l'aller vers, le travail de rue, la présence sociale, les actions éducatives collectives (séjours éducatifs, chantiers éducatifs), les accompagnements individuels et le soutien aux dynamiques locales des quartiers.

Les objectifs poursuivis par les interventions de la Prévention Spécialisée sont :

- Prévenir les ruptures et notamment le décrochage scolaire,
- Faciliter l'insertion des jeunes en prévenant les ruptures de parcours ou en accompagnant vers les dispositifs de droit commun,
- Informer et accompagner les jeunes dans le domaine de la santé physique et psychique,
- Prévenir les conduites à risques,
- Accompagner les nouvelles pratiques numériques des jeunes,
- Mener des actions de citoyenneté, de sensibilisation à la préservation de la planète, de sensibilisation et respect des genres, de la différence,
- Contribuer à la prévention de la délinquance, de présence dans les quartiers en amont et en aval d'évènements tels que les phénomènes d'émeutes,

- Repérer les publics mineurs en risque de pratiques prostitutionnelles ou pré-prostitutionnelles et se coordonner avec les services du Département,
- Contribuer à la protection de l'enfance.

Le projet d'intervention formalisé de façon opérationnelle, constitue un outil d'échanges entre les parties.

Ce projet d'intervention doit être conforme à la durée de la convention mais peut être réajusté en accord entre les parties. Il est élaboré par l'EPDA de Prévention spécialisée en concertation avec l'agglomération, les communes de Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez et le Département. Il précise les instances partenariales auxquelles l'Etablissement de Prévention Spécialisée participe. Il présente également les objectifs prioritaires d'intervention au regard des réalités du territoire et les actions menées. Il identifie les partenaires engagés. Il s'appuie sur un diagnostic territorial partagé.

Les équipes de l'EPDA Prévention Spécialisée autorisées par le Département, exercent leurs missions de Prévention Spécialisée dans les communes et les collèges de secteur désignés ci-dessous, et dont les périmètres sont identifiés dans les cartes en annexe :

- Bons-en-Chablais- collègue François Mugnier
- Douvaine- Collège du Bas Chablais
- Sciez- Collège Théodore Monod- Margencel

Le poste concerné, fait l'objet d'un recrutement assuré par l'EPDA de prévention spécialisée. Celui-ci s'élève à hauteur d'un ETP, réparti entre un binôme d'éducateurs.

Article 3 : Responsabilités et engagements

Obligations de l'agglomération

L'agglomération, est le cadre territorial d'intervention de la Prévention Spécialisée.

Elle identifie un interlocuteur technique privilégié, chargé de la politique publique de Prévention Spécialisée. Celui-ci garantit la bonne articulation entre ces services et l'établissement de PS en vue de fluidifier le partenariat opérationnel et la résolution d'éventuelles difficultés rencontrées sur le territoire. Il contribue à l'invitation de la Prévention Spécialisée dans les instances partenariales locales recensées dans le projet d'intervention et à la participation de l'Etablissement de PS dans les programmes relevant de son champ de compétence.

Un élu de référence de l'agglomération est désigné en tant qu'interlocuteur politique auprès de l'établissement et du Département.

Obligations communes

L'agglomération et les trois communes concernées apportent leur connaissance des quartiers et une appréciation sur les problématiques de la jeunesse, à travers l'action de prévention générale de ses services qui interviennent à proximité de la vie des habitants, leurs contacts directs avec la population et les liens entretenus avec le réseau associatif.

Elles participent au diagnostic territorial partagé et contribue à l'élaboration du projet d'intervention avec l'établissement de PS et le Département, projet qui reflète les priorités d'intervention des trois signataires.

Elles proposent aux jeunes suivis par les services de Prévention Spécialisée l'accès aux dispositifs de droit commun dont ils assurent la gestion dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation, de la prévention, de l'insertion, de la santé, du développement social et culturel notamment.

Article 4 : Modalités financières

A la réception du titre annuel émis par le Département à l'encontre de l'agglomération à hauteur de 50% du poste, Thonon Agglomération émettra également des titres auprès des communes concernées selon la clé de répartition suivante :

- Thonon Agglomération : prise en charge à hauteur de 20%
- Commune de Bons-en-Chablais : prise en charge à hauteur de 10%
- Commune de Douvaine : prise en charge à hauteur de 10%
- Commune de Sciez : prise en charge à hauteur de 10%

Le montant de la participation de Thonon agglomération et des 3 communes sera révisé au prorata de l'occupation du poste si une vacance était constatée pendant plus de 6 mois sur l'année civile.

Pour l'année 2025, le coût total du poste (1 ETP) avec les charges relatives au fonctionnement est estimé à 61 500€.

Pour 2025, le titre annuel sera émis après signature de cette convention par les parties contractantes et fourniture de l'attestation de recrutement effectif, au prorata de son occupation estimé sur l'année.

Le recrutement étant prévu pour le 1^{er} avril 2025, l'occupation du poste est comptabilisée sur 9 mois, soit la répartition suivante pour ladite année : 9 255€ pour Thonon Agglomération, 4 612,50€ pour Bons-en-Chablais, 4 612,50€ pour Douvaine et 4 612,50€ pour Sciez.

Article 5 : Suivi et évaluation

Un bilan d'activité qualitatif et quantitatif de cette intervention est attendu annuellement et fait l'objet d'ajustements concertés si nécessaire.

L'établissement de prévention spécialisée transmet le bilan d'activité aux parties concernées qui fait l'objet d'une présentation sur le territoire selon les modalités définies dans le projet d'intervention et la gouvernance du dispositif.

Un comité territorial est organisé annuellement à l'initiative du Département en présence des parties concernées.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention une fois signée par les parties, leur sera notifiée et est conclue pour une durée de 3 ans.

Le renouvellement éventuel de la présente convention devra être préparé l'année qui précède son terme par les parties contractantes.

Article 7 : Résiliation et litiges

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la présente convention par l'EPCI ou l'une des communes, le dispositif d'autorisation, de conventionnement et de financement de l'association par le Département continue de prévaloir. Il ne peut être revu qu'en vertu des articles L.313-1 à L.313-20 du CASF, relatifs aux autorisations, contrôle et fermeture d'établissements sociaux et médico-sociaux.

En revanche, la suppression de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement en charge de la PS, dûment notifiée à celle-ci par le Département, vaut résiliation de la présente convention pour l'ensemble des parties.

En cas de litige, les parties auront, obligatoirement, recours à un expert indépendant chargé d'interpréter la présente convention et de proposer une transaction amiable avant toute action contentieuse. Cet expert sera choisi d'un commun accord et son coût sera partagé à part égal.

Fait à Ballaison, le

Etablit en trois exemplaires originaux,

Pour Thonon Agglomération
Le Président
Christophe ARMINJON

Pour la commune de Bons-en-Chablais
Le Maire
Olivier JACQUIER

Pour la commune de Douvaine
Le Maire
Claire CHUINARD

Pour la commune de Sciez
Le Maire
Cyril DEMOLIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

D2025_061602

OBJET : Convention de partenariat entre les collectivités participant au financement du poste éducatif dédié à la mission de prévention spécialisée

Rapporteur : Sandra REAL-LEFAY

La Prévention Spécialisée est une forme spécifique d'action socio-éducative qui a vocation à prévenir les ruptures des jeunes avec leur environnement (familial, social, économique, scolaire) et faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles.

Dans ce cadre de la Protection de l'enfance, la Prévention Spécialisée inscrit ses actions en cohérence avec les différentes politiques publiques, locales en direction de la jeunesse, des familles, de l'éducation, de l'insertion, du développement social, de la politique de la ville et de la culture.

L'articulation de ces politiques publiques nécessite des orientations partagées et la coordination des interventions du Département, des Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI), des Communes et des associations qui les mettent en œuvre, dans le respect des compétences de chacun.

En réponse à un besoin identifié par les communes de Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez, un projet d'intervention a été rédigée afin de solliciter l'implantation d'une équipe d'intervention et donc la création d'un poste d'éducateur à cet effet.

Dans ce cadre, une convention tripartite entre l'agglomération, le Département de Haute-Savoie et l'Etablissement de prévention spécialisée (EPDA de prévention spécialisée), autorisé par le département pour mettre en œuvre les interventions, a été signée afin de fixer les principes et modalités d'intervention de chacun pour à la création ce poste.

Ainsi, la clé de répartition suivante a été retenue pour son financement :

- 50% pris en charge par le Département de la Haute-Savoie en sa qualité de chef de file de la Protection de l'enfance, participant aux actions de prévention en faveur des enfants et des familles
- Les 50% restants pris en charge par l'agglomération par émission d'un titre du Département à répartir avec les 3 communes

La présente convention a pour objet de fixer les principes et modalités d'intervention entre l'agglomération et les communes de Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez, et d'établir la clé de répartition des 50% restants pour le financement du poste d'éducateur entre les parties.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver la convention de partenariat entre les collectivités participant au financement du poste éducatif dédié à la mission de prévention spécialisée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS



Vu pour être annexé à la délibération n°D2025_061602 du Conseil Municipal du 16/06/2025

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

**CONVENTION CADRE TRIPARTITE RELATIVE A LA CREATION ET
INSTALLATION D'UN NOUVEAU POSTE EDUCATIF DEDIE A LA MISSION
DE PREVENTION SPECIALISEE (PS)**

**ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE,
THONON AGGLOMERATION ET L'ETABLISSEMENT DE PREVENTION
SPECIALISEE (EPDA de prévention spécialisée).**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Mr Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 6 mai 2023 l'autorisant à signer la présente convention.

Ci-après dénommé « le Département »,

ET

L'agglomération de Thonon les bains située 2 place de l'hôtel de ville à Thonon les bains 74207, représentée par son Président Mr. Christophe ARMINJON, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ...

Ci-après dénommée « agglomération »

ET

- L'EPDA- Prévention Spécialisée, représentée par la Directrice Hélène ALEXANDRE, dont le siège social se situe au 160 rue Achile BENOIT à Cluses 74300, gestionnaire d'un service de Prévention Spécialisée autorisé le 1^{er} janvier 2021.

Ci-après dénommée l'EPDA,

Il est convenu ce qui suit :

Le Département de la Haute-Savoie, en qualité de chef de file de la Protection de l'enfance, participe aux actions de prévention en faveur des enfants et des familles.

Ainsi, la Prévention Spécialisée est une forme spécifique d'action socio-éducative qui a vocation à prévenir les ruptures des jeunes avec leur environnement (familial, social, économique, scolaire) et faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles. Dans ce cadre de la Protection de l'enfance, la Prévention Spécialisée inscrit ses actions en cohérence avec les différentes politiques publiques, locales en direction de la jeunesse, des familles, de l'éducation, de l'insertion, du développement social, de la politique de la ville et de la culture.

L'articulation de ces politiques publiques nécessite des orientations partagées et la coordination des interventions du Département, des Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI), des Communes et des associations qui les mettent en œuvre, dans le respect des compétences de chacun.

La présente convention précise ainsi les principes et modalités d'intervention de la Prévention Spécialisée, les priorités d'intervention, et les responsabilités, engagements du Département, des EPCI, des communes et des associations dans le cadre de la création et installation en 2024 des 4 nouveaux postes éducatifs spécialisés.

ARTICLE 1 : Cadre légal de la politique publique de Prévention Spécialisée

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) est le fondement de l'intervention de la Prévention Spécialisée (PS) à travers la politique familiale (L.112-1 à L.112-5), les missions de la PS (L.121-2 2° et L. 221-1 2°), les jeunes pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (L.222-5), à travers ces services de PS relevant des Etablissements sociaux et médico-sociaux (L.312-1-I 1) et des dispositions relatives à leurs autorisations, agréments et habilitations, extensions, transformations et de leur contrôle (L.313-1à L.313-10 puis D.313-11 à D.313-14).

Plus précisément, l'article L 121-2 du CASF prévoit que « *Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles* », qui peuvent prendre la forme « *d'actions dites de Prévention Spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu* ».

Cette mission du Département, rattachée à la Protection de l'enfance, à la Direction Enfance Famille de la Direction Générale Adjointe Action Sociale et Solidarité du Conseil départemental de la Haute-Savoie, est confiée à l'Association Passage et à l'Etablissement Public Départemental Autonome (EPDA) Prévention Spécialisée soumis à ces règles du CASF.

De manière plus opérationnelle, l'ensemble des parties prenantes à la convention s'engage au respect des dispositions légales, à l'application des règles déontologiques, de secret professionnel, de partage d'information propre à la profession et aux sanctions attenantes (L .221-6, L. 226-2-2 du CASF et L. 226 -13 du Code pénal).

En complémentarité, les lois du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'enfance et du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant puis la loi du 7 février 2022 (dite loi Taquet), mettent notamment l'accent sur la prévention, définissent la place de la Prévention Spécialisée au sein des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance et précisent les attentes en matière de coordination.

ARTICLE 2 : Principes et modalités d'intervention de la Prévention Spécialisée

2.1 - Les principes de la Prévention Spécialisée (PS)

La Prévention Spécialisée, action de socialisation et d'éducation a pour missions principales de prévenir les situations de rupture et favoriser l'insertion sociale des jeunes en vue d'accéder à l'autonomie. Elle s'appuie sur des principes d'intervention spécifiques que sont l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion, le respect de l'anonymat des jeunes, la non-institutionnalisation des actions et le partenariat.

En réponse à un besoin identifié, la Prévention Spécialisée met en place des interventions spécifiques et travaille en coordination et en réseau avec les Pôles Médico Sociaux du Département, avec les professionnels œuvrant dans les champs de la Protection de l'enfance ou de l'insertion, de la jeunesse, de l'éducation ou de la prévention de la délinquance.

L'implantation d'une équipe de Prévention Spécialisée peut être modifiée, en fonction de l'évolution du quartier ou de l'apparition de secteurs prioritaires, après actualisation du diagnostic partagé et négociation entre le Département, l'association ou l'Etablissement public en charge de la Prévention Spécialisée et la Communauté de communes, ou communes.

2.2 - Les modalités d'intervention

La Prévention Spécialisée s'appuie sur des modes d'intervention répandus dans le champ du travail social mais aussi spécifiques : l'aller vers, le travail de rue, la présence sociale, les actions éducatives collectives (séjours éducatifs, chantiers éducatifs), les accompagnements individuels et le soutien aux dynamiques locales des quartiers.

Le travail de rue est le fondement de la Prévention Spécialisée, son identité et sa spécificité. Cette démarche consiste à « aller vers » les jeunes et les publics les plus fragilisés là où ils sont.

La PS intervient aussi sur des espaces dédiés, ancrés, dans les lieux stratégiques repérés par les jeunes, leur famille ou le partenariat.

ARTICLE 3 : Les priorités départementales et publics ciblés

3.1 - Les publics

La Prévention Spécialisée s'adresse aux jeunes, d'âge collège prioritairement et les jeunes âgés de 16 à 21 ans sur les quartiers définis par le Département.

Cf périmètre défini au paragraphe 2.1.

Ces jeunes sont caractérisés par des difficultés d'ordre familial, scolaire, et/ou social affective, relationnelle, d'insertion, en situation de risque ou en rupture avec leur environnement ou en risque de marginalisation.

En ce qui concerne les mineurs, leur famille doit être mobilisée.

3.2 - Les objectifs opérationnels

Les objectifs poursuivis par les interventions de la Prévention Spécialisée sont :

- Prévenir les ruptures et notamment le décrochage scolaire,
- Faciliter l'insertion des jeunes en prévenant les ruptures de parcours ou en accompagnant vers les dispositifs de droit commun,
- Informer et accompagner les jeunes dans le domaine de la santé physique et psychique,
- Prévenir les conduites à risques,
 - Accompagner les nouvelles pratiques numériques des jeunes,

- Mener des actions de citoyenneté, de sensibilisation à la préservation de la planète, de sensibilisation et respect des genres, de la différence,
- Contribuer à la prévention de la délinquance, de présence dans les quartiers en amont et en aval d'évènements tels que les phénomènes d'émeutes,
- Repérer les publics mineurs en risque de pratiques prostitutionnelles ou pré-prostitutionnelles et se coordonner avec les services du Département,
- Contribuer à la protection de l'enfance.

3.3 – Les objectifs spécifiques et la déclinaison de l'action sur le territoire : le projet d'intervention

Le Département réaffirme des partenariats incontournables au regard des problématiques principales qui se distinguent : les services départementaux (les Pôles Médicaux Sociaux, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, la Protection Maternelle Infantile), l'Education Nationale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les Programmes de Réussite Educative, les services jeunesse municipaux, les centres sociaux, les Missions Locales Jeunes, les Maisons des adolescents etc...

Un projet d'intervention doit être formalisé de façon opérationnelle. Il constitue un outil d'échanges entre les trois parties.

Ce projet d'intervention doit être conforme à la durée de la convention mais peut être réajusté en accord entre les trois parties. Il est élaboré par l'EPDA de Prévention spécialisée en concertation avec Thonon Agglomération, les communes de Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez et le Département. Il précise les instances partenariales auxquelles l'association ou l'Etablissement de Prévention Spécialisée participe. Il présente également les objectifs prioritaires d'intervention au regard des réalités du territoire et les actions menées. Il identifie les partenaires engagés.

Il s'appuie sur un diagnostic territorial partagé.

Le projet d'intervention pour le territoire de Thonon agglomération sera annexé à la présente convention.

3.4 - Les quartiers d'intervention

Dans le cadre de la présente convention, les équipes de l'EPDA Prévention Spécialisée autorisées par le Département, exercent leurs missions de Prévention Spécialisée dans les communes et les collèges de secteur désignés ci-dessous, et dont les périmètres sont identifiés dans les cartes en annexe :

- Bons-en-Chablais- collège François Mugnier
- Douvaine- Collège du Bas Chablais
- Sciez- Collège Théodore Monod- Margencel

ARTICLE 4 : Responsabilités et engagement respectifs

4.1 - Le Département

Le Département autorise et habilite les services et à ce titre garantit la qualité des actions réalisées. Il est l'autorité de contrôle et de tarification des services de Prévention Spécialisée. Il arrête chaque année le montant des dépenses et des recettes retenues pour leur fonctionnement à travers un arrêté de dotation globale de financement et tel que les prévoient les articles du CASF.

Il garantit la cohérence avec l'ensemble des interventions de Protection de l'enfance conduites à l'échelle du territoire concerné (actions de prévention, de milieu ouvert, l'accueil des enfants confiés), dans une logique de parcours pour les publics accompagnés.

Il veille à la bonne articulation de la Prévention Spécialisée avec les différents dispositifs locaux existants, notamment sur le champ de la prévention, de l'éducation, de la jeunesse,

de l'accompagnement social et de l'insertion.

En tant que chef de file de la Protection de l'enfance, le Département pilote la politique de Prévention Spécialisée au niveau départemental et garantit sa cohérence au niveau territorial.

Les bases de gouvernance sont les suivantes :

- Une instance départementale à vocation de pilotage se réunissant une fois par an, présidée par les vice-présidents en charge de l'enfance et de la jeunesse et réunissant les acteurs de la Prévention Spécialisée et les EPCI concernés ainsi que les partenaires essentiels (CAF, Missions Locales Jeunes, Éducation nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse),
- Des instances territoriales avec un Comité territorial à l'échelle de chaque Direction Territoriale se réunissant une fois par an en amont du Comité départemental pour présenter l'activité de la Prévention Spécialisée, se concerter, prioriser les actions, consolider les modalités d'intervention, évaluer les besoins nouveaux, les moyens dédiés.

4.2 - L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

L'EPCI, ici Thonon agglomération, est le cadre territorial d'intervention de la Prévention Spécialisée.

L'EPCI et les 3 communes concernées apportent leur connaissance des quartiers et une appréciation sur les problématiques de la jeunesse, à travers l'action de prévention générale de ses services qui interviennent à proximité de la vie des habitants, leurs contacts directs avec la population et les liens entretenus avec le réseau associatif.

L'EPCI et les 3 communes concernées participent au diagnostic territorial partagé et contribue à l'élaboration du projet d'intervention avec l'établissement de PS et le Département, projet qui reflète les priorités d'intervention des trois signataires.

L'EPCI et les 3 communes concernées proposent aux jeunes suivis par les services de Prévention Spécialisée l'accès aux dispositifs de droit commun dont ils assurent la gestion dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation, de la prévention, de l'insertion, de la santé, du développement social et culturel notamment.

L'EPCI identifie un interlocuteur technique privilégié, chargé de la politique publique de Prévention Spécialisée. Celui-ci garantit la bonne articulation entre ces services et l'établissement de PS en vue de fluidifier le partenariat opérationnel et la résolution d'éventuelles difficultés rencontrées sur le territoire. Il contribue à l'invitation de la Prévention Spécialisée dans les instances partenariales locales recensées dans le projet d'intervention et à la participation de l'Etablissement de PS dans les programmes relevant de son champ de compétence.

Un élu de référence de l'EPCI est désigné en tant qu'interlocuteur politique auprès de l'établissement et du Département.

4.3 - L'Etablissement en charge de la Prévention Spécialisée (PS)

L'établissement en charge de la PS, ici l'EPDA de prévention spécialisée s'engage à inscrire son activité en cohérence avec les orientations stratégiques définies par le Département. Il s'engage à respecter les termes de cette présente convention tant sur les thématiques que sur le public prioritaire, le lien avec l'EPCI et les 3 communes et à accorder la primauté au travail de rue et à l'aller vers.

De même, il s'engage à participer aux instances partenariales locales déterminées conjointement dans le projet d'intervention (notamment le Conseil Local de Sécurité de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation les Réseaux d'Education Prioritaire).

Le Département doit être informé sans délai par l'EPCI, les communes ou l'EPDA de prévention spécialisée de toute difficulté empêchant d'assurer le niveau d'intervention tel

que prévu dans la convention, qu'il ait un impact sur le projet pluriannuel d'intervention comme sur ses actions courantes.

En cas d'événement grave qui impacte fortement la vie du quartier, ou face à une situation particulière qui pourrait conduire à des débordements (rixes, décès de jeune...), la structure de PS s'engage à prendre attache avec son interlocuteur de l'EPCI, des communes auprès du Département dans les meilleurs délais en vue d'adapter son intervention.

4-4. - Le recrutement et le financement du nouveau poste éducatif spécialisé

Le nouveau poste concerné par cette convention fait l'objet d'un recrutement assuré par l'EPDA de prévention spécialisée autorisé pour exercer la mission de Prévention Spécialisée, sur le territoire concerné.

Ce dernier sera financé, en considérant ce poste supplémentaire, par dotation globale de financement dans le cadre de la tarification.

Thonon agglomération et les 3 communes concernées par le renfort de ce poste supplémentaire prendront à sa charge la moitié du montant correspondant aux dépenses du poste concerné (répartie entre 20% Thonon agglomération, 30% à équivalent pour les 3 communes Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez)

Le Département émettra dans le cadre du montage financier proposé, un titre annuel à l'encontre de Thonon agglomération du montant de la participation totale de cet EPCI et des 3 communes (soit 50 % du coût d'un ETP) avec pour pièce justificative la convention signée.

Thonon agglomération et les 3 communes concernées conventionnent entre elles afin de définir les modalités de participation au dispositif.

Le montant de la participation de Thonon agglomération et des 3 communes sera révisé au prorata de l'occupation du poste si une vacance était constatée pendant plus de 6 mois sur l'année civile.

Pour l'année 2025, le coût total du poste (1 ETP) avec les charges relatives au fonctionnement est estimé à 61 500€.

Pour 2025, le titre annuel sera émis après signature de cette convention par les parties contractantes et fourniture de l'attestation de recrutement effectif, au prorata de son occupation estimé sur l'année.

ARTICLE 5 : Suivi et évaluation

Un bilan d'activité qualitatif et quantitatif de cette intervention est attendu annuellement et fait l'objet d'ajustements concertés si nécessaire.

La structure chargée de la PS transmet le bilan d'activité au Département, à l'EPCI et aux 3 communes concernées qui fait l'objet d'une présentation sur le territoire selon les modalités définies dans le projet d'intervention et la gouvernance du dispositif.

Un comité territorial est organisé annuellement à l'initiative du Département, conformément à l'article 4-1.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant à celle-ci, approuvé et signé dans les mêmes formes que la présente convention.

Le projet d'intervention fait l'objet d'une validation en Comité de pilotage territorial uniquement.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention une fois signée par les parties, leur sera notifiée et est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter de la date de sa notification à l'EPCI et à l'établissement par le Département.

Le renouvellement éventuel de la présente convention devra être préparé l'année qui précède son terme par les parties contractantes.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la présente convention par l'EPCI, le dispositif d'autorisation, de conventionnement et de financement de l'association par le Département continue de prévaloir. Il ne peut être revu qu'en vertu des articles L.313-1 à L.313-20 du CASF, relatifs aux autorisations, contrôle et fermeture d'établissements sociaux et médico-sociaux.

En revanche, la suppression de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement en charge de la PS, dûment notifiée à celle-ci par le Département, vaut résiliation de la présente convention pour l'ensemble des parties.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

ANNEXE

Etablit en trois exemplaires originaux,

Pour l'Etablissement de Prévention
Spécialisée, l'EPDA

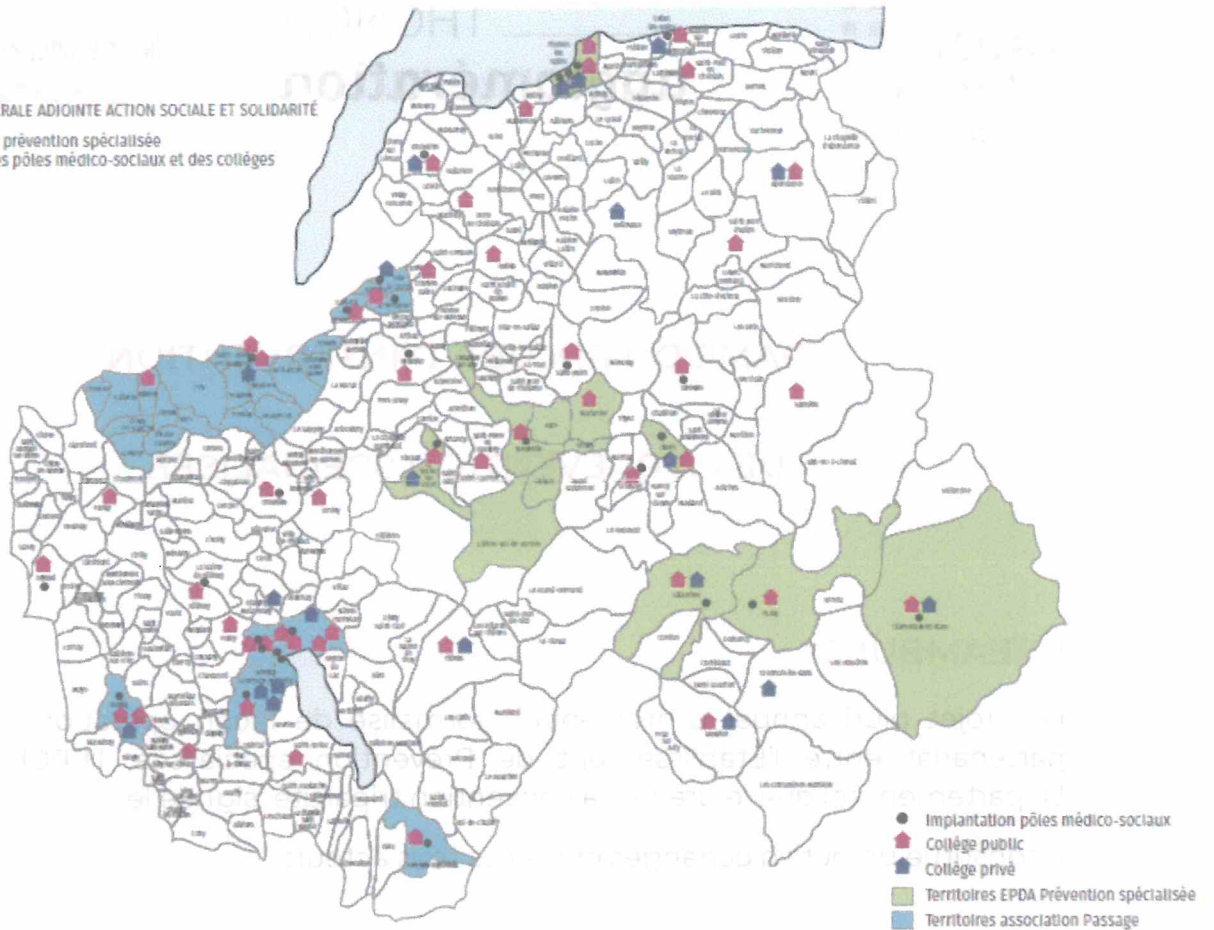
La directrice
Hélène ALEXANDRE

Pour Thonon agglomération

Le président
Christophe ARMINJON

Pour le département, le Président du
Conseil Départemental,

ANNEXE 1



11/2023

TRAME DU PROJET D'INTERVENTION DE LA PREVENTION SPECIALISEE

PREAMBULE :

Le projet pluri annuel d'intervention formalise de façon opérationnelle le partenariat entre l'Etablissement de Prévention spécialisée, l'EPCI et le Département tel que le prévoit la convention tripartite signée le

Il constitue un outil d'échanges entre ces trois acteurs.

1. MODALITES DE PILOTAGE TERRITORIAL ET REFERENTS

Un comité de pilotage, se réunit une fois par an, présidé par J.P Mas et C. Beurrier. Il rassemble, les acteurs de la Prévention Spécialisée et les EPCI concernés par cette dernière ainsi que les partenaires essentiels (CAF, Missions locales, Education Nationale).

LES REFERENTS :

- Pour le département :
- Pour la commune ou l'EPCI
- Pour l'établissement de Prévention Spécialisée

2. EVALUATION DES BESOINS ET DIAGNOSTIC

- Analyse du territoire porté par la ville
- Analyse du territoire portée par la Prévention Spécialisée

3. QUARTIERS CONCERNES :

A décliner

4. PERSPECTIVES D'ACTION PAR THEMATIQUE :

4.1 Décrochage scolaire :

- Les objectifs
- Actions concrètes
- Partenariat

4.2 Relations filles Garçons :

- Les objectifs
- Actions concrètes
- Partenariat

4.3 Insertion scolaire et professionnelle :

- Les objectifs
- Actions concrètes
- Partenariat

4.4 Prévention des conduites à risque :

- Les objectifs
- Actions concrètes
- Partenariat

4.5 Relations intrafamiliales :

- Les objectifs
- Actions concrètes
- Partenariat

4.6 Citoyenneté :

- Les objectifs
- Actions concrètes
- Partenariat

5. EQUIPE D'INTERVENTION ET MODALITES D'INTERVENTION

6. INDICATEURS D'EVALUATION DU PROJET

SIGNATAIRES

Département

Commune EPCI

Etablissement PS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Alain GROSS

D2025_061603

OBJET : Aide aux Maires bâtisseurs

Rapporteur : Olivier JACQUIER

L'aide aux maires bâtisseurs a pour objet d'accompagner les communes dans la relance de la production de logements vertueux en matière de sobriété foncière en les soutenant financièrement dans le développement des équipements publics rendu nécessaire pour l'accueil de nouveaux habitants.

Cette mesure s'adresse aux communes éligibles qui prévoient d'autoriser la réalisation d'opérations d'au moins 2 logements situées en zone U du PLU (ou équivalent pour les communes non dotées), hors ENAF, ou en dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine. Ces opérations devront faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026 et d'une mise en chantier avant fin juin 2027. Sont éligibles toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements. Pour les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU, seule la production de logements sociaux est prise en compte pour le calcul de l'aide.

Le mécanisme de cette aide est le suivant :

- une aide socle comprise entre 1 000 € et 2 000 € par logement, à moduler suivant le niveau des ressources financières de la commune apprécié suivant son potentiel fiscal par habitant et ses besoins en matière d'équipements publics ;
- un bonus de 1 500 € par PLAI, et éventuellement l'ensemble des logements locatifs sociaux, situés dans une opération comportant un minimum de 30 % de logements PLAI dans la part sociale du programme ;
- un bonus de 1 500 € pour les logements atteignant par anticipation les seuils d'émission carbone 2028 de la RE2020 ou obtenant les labels bâtiment biosourcé ou basse consommation d'énergie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à déposer une demande d'aide aux maires bâtisseurs pour l'aménagement d'un terrain à bâtir parcelles B1478 « Au Verré » & B2092 « Vers la Tour » sis chemin de la Boutassière/avenue du Léman pour 33 logements dont 13 logements en accession libre, 10 logements intermédiaires et 10 logements sociaux.

Le Conseil Municipal, avec 16 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Claire SOURISSE, José DEHEDIN, Alain GROSS, Pierre GILIBERT, Christine TROLLET, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Jérôme HASSAN, Yannick LE BOURBOUACH),

DECIDE

-D'AUTORISER monsieur le Maire à déposer une demande d'aide aux maires bâtisseurs pour l'aménagement d'un terrain à bâtir parcelles B1478 « Au Verré » & B2092 « Vers la Tour » sis chemin de la Boutassière/avenue du Léman pour 33 logements dont 13 logements en accession libre, 10 logements intermédiaires et 10 logements sociaux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Gross', is written over the printed name of the secretary.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

D2025_061604

OBJET : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024

Rapporteur : Christèle LAVY

Monsieur le Maire expose, qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de faire le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de 2024. Ce bilan, qui sera annexé au Compte Financier Unique 2024, peut s'établir comme suit :

Budget principal

I/ ACQUISITIONS IMMOBILIERES :

A/ Acquisitions bâties

NEANT

B/ Acquisitions à nature de terre, bois, terrain d'aisance, pré...

Date mandat	Section	N°	Superficie	Lieu-dit	Propriétaire(s)	Montant	Frais Acte Notarié
24/10/2024	M	0222	12a03ca	LE PASSAGE	DIMET MERMIN		833.72 €
04/12/2024	M	0222	12a03ca	LE PASSAGE	DIMET MERMIN	1€ (donation)	
30/07/2024	C	851	48a64ca	L ERTIER	BARTOLI	1459.20 €	187.11 €

II/ CESSIONS IMMOBILIERES :

A/ Cessions bâties

NEANT

B/ Cessions parcelles à nature de terre, bois, terrain d'aisance, pré,...

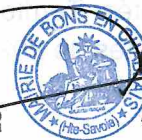
Date titre	Section	N°	Superficie	Lieu-dit	Acquéreur(s)	Montant	Frais
13/12/2024	N	2171	40ca	St Didier	CHAPPUIS LIONEL	1400 €	

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,
PREND NOTE de ce récapitulatif des acquisitions et cessions d'immobilisations
comptabilisées en 2024.**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

D2025_061605

OBJET : Apurement du compte 165

Rapporteur : Christèle LAVY

Il reste au compte 165 (cautions de la commune) du budget principal, des montants anciens qu'il convient de régulariser.

Cauton de Mme FOGEL ALIX :

Lors de son entrée fin 2004 dans l'appartement qu'elle a loué au presbytère de St Didier jusqu'à septembre 2007, Madame FOGEL a versé une caution de 800 € qui a donné lieu au titre 42 sur l'exercice 2005 du budget principal. Cette dernière a quitté l'appartement et aucun dégât n'avait été constaté. Il est proposé au Conseil Municipal de lever la prescription de cette créance et d'acter le remboursement de cette caution.

Cauton de Mme VARANGLE Sophie :

Lors de son entrée en avril 2008 dans l'appartement qu'elle a loué à l'école maternelle du chef-lieu jusqu'en décembre 2013, Madame VARANGLE a versé une caution de 450 €.

L'identité complète de cette personne n'étant pas connue par nos services, il est proposé de s'appuyer sur l'article 1er de la loi du 31 décembre 1968 selon laquelle dans la mesure où la créance peut être considérée comme prescrite, puisque le départ du locataire est supérieur à 4 ans, la créance est acquise à la collectivité (cf prescription des créances à l'encontre des collectivités locales de 4 ans). Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la prescription de cette caution.

Le Conseil Municipal :

-A l'UNANIMITE, DECIDE : de lever la prescription de la créance de Madame Fogel Alix et d'acter le remboursement de cette caution.

-Avec 16 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (Sandra REAL-LEFAY, Christelle MARSAN, Philippe DOMBRAT, José DEHEDIN, Alain GROSS, Pierre GILIBERT, Anne MAGNIEZ) et 1 CONTRE (Claire SOURISSE), DECIDE : d'acter la prescription de la caution de Madame Varangle.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier JACQUIER

Le secrétaire,
Alain GROSS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

D2025_061606

OBJET : Approbation CFU (compte financier unique) 2024 du Budget principal

Rapporteur : Christèle LAVY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux amont de la production du CFU;
Considérant que Monsieur Claude VESSELIER, Premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2024 de la Commune,
Considérant que Monsieur Olivier JACQUIER, Maire, s'est retiré au moment du vote,

**Le Conseil Municipal, avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH),
DECIDE**

-D'approuver le CFU 2024 du budget principal, dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2024	1 166 439.28
Résultat reporté	674 085.75
Résultat de clôture avant RAR	1 840 525.03
Solde des RAR	-
Résultat de clôture après RAR	1 840 525.03
INVESTISSEMENT	
Résultat 2024	200 352.13
Résultat reporté	1 124 657.74
Résultat de clôture avant RAR	1 325 009.87
Solde des RAR	- 132 922.02
Résultat de clôture après RAR	1 192 087.85
RÉSULTAT GLOBAL	
Résultat global avant RAR	3 165 534.90
Solde global après RAR	3 032 612.88

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Olivier JACQUIER




Le secrétaire,
Alain GROSS



Vu pour être annexé aux délibérations n°D2025_061606 à D2025_061609 du Conseil Municipal du 16/06/2025

Le Maire,
Olivier JACQUIER



Le secrétaire,
Alain GROSS

bons
en-Chablais

Résultats 2024

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Introduction :

Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif produit par l'ordonnateur (la collectivité) et au compte de gestion produit par le comptable (Direction Générale des Finances Publiques). L'article 242 de la loi de finances pour 2019 avait institué dans quelques collectivités une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU à toutes les collectivités au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU vise notamment plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

La commune de Bons-en-Chablais a décidé de passer au CFU pour son budget principal et ses budgets annexes à compter de la clôture de l'exercice 2024. Aussi, le Conseil Municipal devra dorénavant approuver le Compte Financier Unique et non plus un Compte de gestion et un compte administratif.

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL -

Résultats 2024

Le total des mouvements budgétaires (fonctionnement et investissement) réalisés en 2024 est de :

- 9 661 332.55 € en dépenses.
- 11 028 123.96 € en recettes.

Le résultat brut, correspondant à la différence entre les opérations en dépenses et les opérations en recettes réalisées au cours de l'exercice, est donc de 1 366 791.41 € dont 1 166 439.28€ en fonctionnement et 200 352.13€ en investissement.

En investissement, les engagements de dépenses et de recettes qui n'ont pas pu faire l'objet d'un mandatement avant le 31 décembre 2024 font l'objet d'un report sur l'exercice 2025. Les reports de dépenses s'élèvent à 853 434.99 € et à 720 512.97 € en recettes.

Le solde entre les reports de dépenses et ceux de recettes est déficitaire et s'élève à - 132 922.02€.

Le résultat net de l'exercice 2024 correspond à la différence entre le résultat brut et le résultat des reports. Il s'élève à 1 233 869.39 € dont 1 166 439.28€ en fonctionnement et 67 430.11€ en investissement.

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 prennent eux en compte les résultats cumulés des années précédentes en plus des résultats bruts de l'exercice. Le résultat de clôture global s'élève à + 3 165 534.90€ dont +1 840 525.03€ en fonctionnement et +1 325 009.87€ en investissement.

Il conviendra de décider de l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2024	1 166 439.28
Résultat reporté	674 085.75
Résultat de clôture avant RAR	1 840 525.03
Solde des RAR	-
Résultat de clôture après RAR	1 840 525.03
INVESTISSEMENT	
Résultat 2024	200 352.13
Résultat reporté	1 124 657.74
Résultat de clôture avant RAR	1 325 009.87
Solde des RAR	- 132 922.02
Résultat de clôture après RAR	1 192 087.85
RÉSULTAT GLOBAL	
Résultat global avant RAR	3 165 534.90
Solde global après RAR	3 032 612.88

Section de fonctionnement

Les mouvements budgétaires (incluant les écritures d'ordre¹) comptabilisés en section de fonctionnement sur l'exercice 2024 sont de :

- 7 272 857.77€ en dépenses
- 8 439 297.05 € en recettes

Décomposition de l'épargne 2024 – épargne brute 19.99%

Recettes réelles de fonctionnement :	8 349 901.28 €
- Dépenses réelles de fonctionnement ² :	6 680 442.66 €
= Épargne brute	1 669 458.62 €
- Remboursement de la dette	648 563.84 €
= Épargne nette	1 020 894.78 €

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi autofinancement, l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne nette est égale à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut.

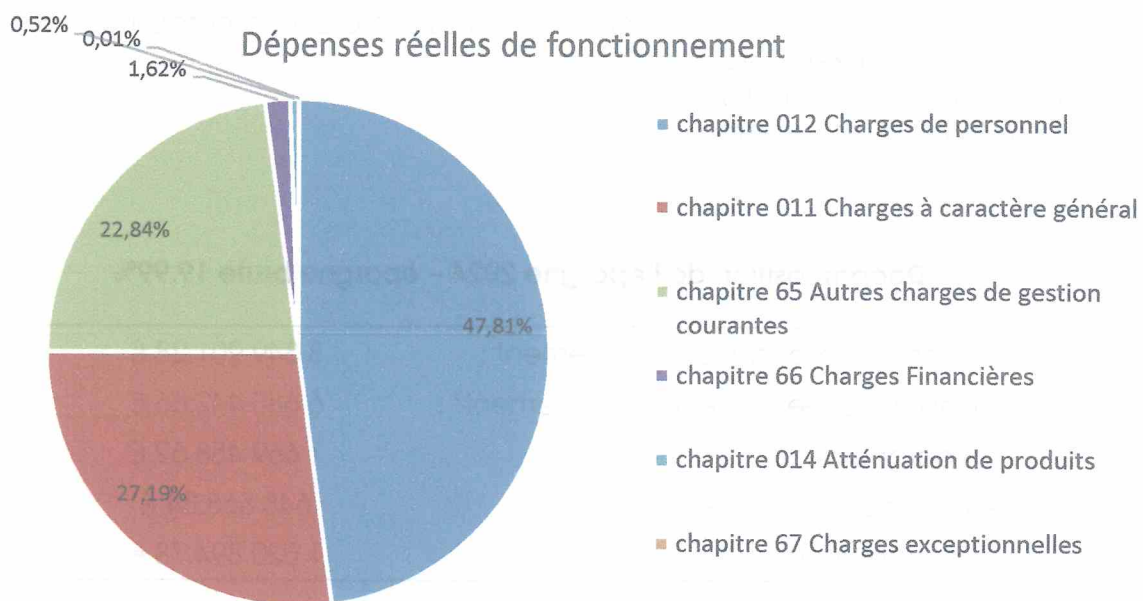
La capacité de désendettement rapporte la dette à l'épargne brute. Ce ratio s'exprime en nombre d'années. Il met en avant le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser la totalité de l'encours de dette avec l'épargne brute dégagée.

$5\,650\,752$ (encours de dette au 31/12/24) / $1\,669\,458.62$ (épargne brute 2024) = 3.38 ans.
Cet indicateur est donc très loin des seuils d'alerte et de prudence de 10 à 12 ans pour les communes.

¹ Écriture d'ordre : Opération comptable effectuée par l'ordonnateur d'une collectivité qui n'a aucune incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement et qui permet de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice comme les dotations aux amortissements et aux provisions (68), les reprises sur provisions (78), le rattachement des charges et des produits à l'exercice...

² Dépenses et recettes réelles de fonctionnement : ne comprennent pas les écritures d'ordre.

➤ **Les dépenses réelles de fonctionnement**



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	DRF	Evolution
2020	4 491 313.81	-
2021	5 356 078.85	19.25%
2022	6 390 261.22	19.31%
2023	6 526 275.6	2.13%
2024	6 680 442.66	2.36%

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 680 442.66€ en 2024. L'évolution entre 2023 et 2024 est de 2.36%.

1. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

	Budgété	Réalisé	Taux de réalisation	Evolution budgété	Evolution réalisé
2020	2 036 989	1 898 262.86	93.19%		
2021	2 293 387.63	2 251 909.62	98.19%	12.59%	18.63%
2022	2 874 235	2 788 696.14	97.02%	25.33%	23.84%
2023	2 998 561.67	2 933 360.6	97.83%	4.33%	5.19%
2024	3 283 868.55	3 193 885.64	97.26%	9.51%	8.88%

Au 31 décembre 2024, la commune comptait 64.27 ETP rattachés au budget principal.

Les charges de personnel ont augmenté de 8.88% entre 2023 et 2024.

Cette évolution s'explique notamment par :

- Le versement de l'indemnité de résidence³, de la prime pouvoir d'achat et des indemnités de départ à la retraite d'un agent.
- L'embauche d'un 4ème policier municipal, des agents de la maison France services, du renfort au service urbanisme et des agents de recensement
- L'indicateur GVT (Glissement Vieillesse Technicité) représentant les avancements de grade et d'échelon.

2. Les charges à caractère général (chapitre 011)

	Budgété	Réalisé	Taux de réalisation	Evolution budgété	Evolution réalisé
2020	1 613 758	1 181 154.64	73.19%		
2021	1 643 609.02	1 535 504.84	93.42%	1.85%	30.00%
2022	1 972 425	1 809 220.01	91.73%	20.01%	17.83%
2023	2 082 451.88	1 771 060.49	85.05%	5.58%	-2.11%
2024	2 020 864.92	1 816 503.7	89.89%	-2.96%	2.57%

Les charges à caractère général ont évolué de 2.57 % entre 2023 et 2024. Les principaux éléments notables sont les suivants :

- Les dépenses d'énergie ont continué d'augmenter pour l'électricité (+15k€) mais ont

³ L'indemnité de résidence a été mise en place dans la fonction publique pour tenir compte des variations du coût de la vie selon les zones géographiques.

- commencé à décroître pour le gaz (-57k€).
- Les autres locations mobilières diminuent notamment grâce à la baisse arbitrée de la location des illuminations de Noël (-15k€).
 - Les comptes d'entretien et réparation sont impactés à la hausse par diverses réparations conséquentes en montant (terrain de foot +12k€, reprise de l'étanchéité du balcon de la salle des fêtes 28k€ (recettes assurance en face), changements des vitrages endommagés de la salle des fêtes et des écoles 14k€, reprises de voiries 89k€ suite à une année 2023 avec peu de réparations, pannes matérielles d'engins importantes notamment sur tractopelle épareuse balayeuse).
 - Dans un contexte d'assurabilité très difficile pour les collectivités, les primes d'assurance ont augmenté de 24k€ avec le nouveau marché en 2024 passant de 22,5ke en 2023 à 46k€ en 2024.

3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Le chapitre 65 Autres charges de gestion courante s'élève à 1 525 822.44€ et comporte principalement les subventions aux autres budgets (Crèche, Ecole de Musique, CCAS, Centre de santé) et aux associations externes (MJC, OGEC St Joseph, FOL...).

Subventions versées		
	2023	2024
EMMTD	256 300	275 000
CENTRE DE SANTE	263 000	100 000
CCAS	10 000	15 000
CRECHE	330 000	390 000
MJC	145 664	144 690
FOL	241 119	241 119
St Joseph	109 846	116 151
RAM	-	22 555
Associations+foire	49 903	41 415
TOTAL	1 405 832	1 345 930

4. Les autres dépenses

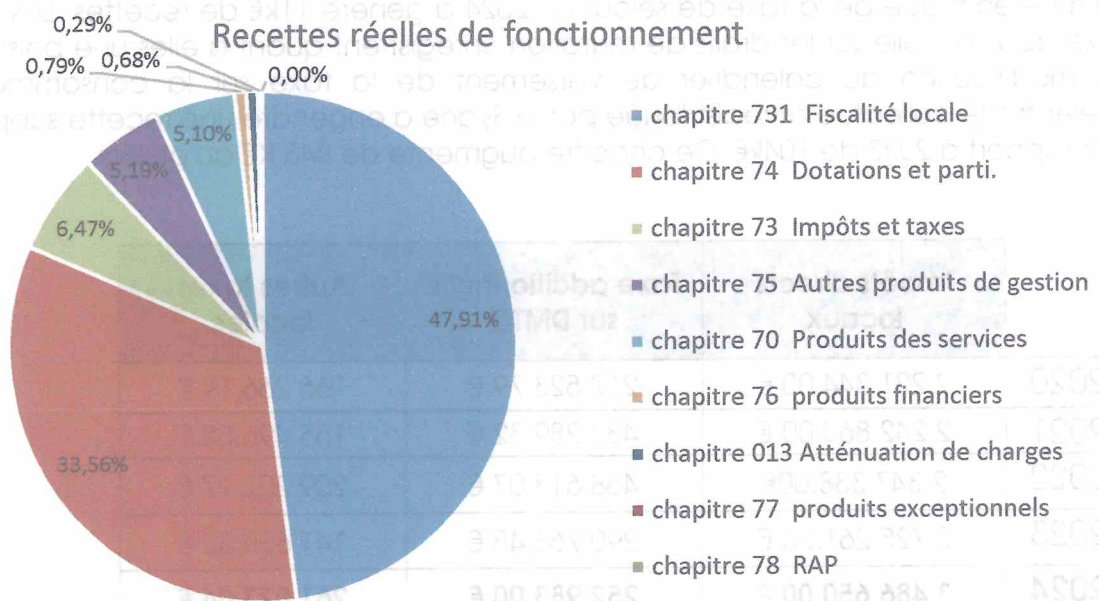
	Chap. 66 Charges financières (intérêts)	Chap. 67 Charges spécifiques	Chap. 014 Atténuations de produits
2020	212 766.23	4 340.25	45 720.00
2021	137 738.54	-	119 778.73
2022	132 752.68	284.00	118 960.40
2023	120 369.19	15.20	21 630.94
2024	108 497.80	732.45	35 000.63

Les charges financières correspondent aux frais des intérêts des emprunts qui ont été contractés par la commune. Ces frais sont en baisse constante car la commune n'a pas souscrit d'emprunts depuis 2021.

Les charges exceptionnelles spécifiques correspondent à des titres annulés sur les exercices antérieurs.

Enfin, au chapitre 014, on retrouve principalement le prélèvement au titre de la loi SRU pour un montant de 31 595.63 € (carence en logements sociaux).

➤ **Les recettes de fonctionnement :**



Evolution des recettes réelles de fonctionnement :

	RRF	Evolution
2020	6 284 049,40 €	-
2021	6 651 573,33 €	5,85%
2022	7 001 956,84 €	5,27%
2023	7 666 923,38 €	9,50%
2024	8 349 901,28 €	8,91%

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 349 901,28 € en 2024. L'évolution entre 2023 et 2024 est de 8,91 %.

1. La fiscalité directe locale :

Les recettes de fiscalité directe locale sont composées des produits des taxes foncières et d'habitation sur logements vacants et résidences secondaires, des produits des taxes additionnelles sur les droits de mutation à titre onéreux, de la taxe de séjour et de la taxe sur les pylônes électriques et sur la consommation finale d'électricité ainsi que des droits de place (emplacements des commerçants sur les marchés). Elles représentent 47.9% des recettes réelles totales.

Les valeurs locatives cadastrales servant à calculer les bases des locaux d'habitation et des locaux industriels ont augmenté de +3.9% en 2024 en lien avec l'indice IPCH publié en novembre 2023 par l'INSEE. Cette augmentation légale ainsi que l'augmentation des taux votée en 2024 et des bases physiques (nouvelles constructions, piscines, etc...) ont rapporté 760K€ de plus entre 2023 et 2024.

La mise en place de la taxe de séjour en 2024 a généré 11k€ de recettes. Les recettes de taxe additionnelle sur les droits de mutation enregistrent quant à elles une baisse de -38k€. La modification du calendrier de versement de la taxe sur la consommation finale d'électricité collectée et redistribuée par le Syane a engendré une recette supplémentaire par rapport à 2023 de 104k€. Ce chapitre augmente de 843 K€ au global.

	Impôts directs locaux	Taxe additionnelle sur DMTO	Autres taxes locales
2020	2 221 344,00 €	267 523,79 €	166 266,19 €
2021	2 242 860,00 €	433 289,32 €	155 496,52 €
2022	2 347 338,00€	458 613,07 €	209 202,17 €
2023	2 725 261,00 €	290 766,45 €	141 639,32 €
2024	3 486 650,00 €	252 983,00 €	261 073,04 €

2. Les dotations et participations :

	Fonds Genevois	DGF	DSR	Autres dotations
2020	1 538 857,00 €	331 819,00 €	338 340,00 €	275 783,93 €
2021	1 590 342,00 €	334 419,00 €	358 967,00 €	257 298,40 €
2022	1 624 085,00 €	338 706,00 €	380 584,00 €	292 712,17 €
2023	1 763 633,00 €	344 917,00 €	421 870,00 €	409 190,79 €
2024	1 806 535,00 €	354 619,00 €	468 539,00 €	172 617,38 €

Le montant perçu par la commune au titre de l'allocation relative à la Compensation Financière Genevoise était de 1 806 535€ en 2024. Il représente 21.6% des recettes réelles de

fonctionnement.

Les dotations de l'Etat, la DGF (dotation globale de fonctionnement) et la DSR (dotation de solidarité rurale), sont en constante évolution et représentent 9.85% des recettes réelles.

Les autres dotations sont constituées notamment par le remboursement du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) en fonctionnement (31 314.74 €), les compensations des exonérations de différentes taxes (98 685 €) et la dotation pour les titres sécurisés (9 500 €, dispositif de recueils pour les cartes d'identité et les passeports) et le recensement (10 500 €).

3. Les autres recettes :

	Chap. 73 Impôts et taxes	Chap. 75 Autres produits de gestion courante	Chap. 70 Produits des services	Chap. 76 Produits financiers	Chap. 013 Atténuations de charges
2020	591 984,00 €	240 383,66 €	206 374,77 €	65 801,65€	69 452,04 €
2021	591 984,00 €	233 954,83 €	313 988,54 €	65 799,25 €	51 989,05 €
2022	540 456,00 €	246 666,64 €	348 057,24 €	65 760,05 €	47 243,04 €
2023	540 456,00 €	332 641,33 €	504 161,91 €	65 838,05 €	42 575,89 €
2024	540 456,00 €	433 398,95 €	425 678,81 €	65 797,65 €	42 817,46 €

Le **chapitre 73 Impôts et taxes** est constitué de l'attribution de compensation de Thonon agglomération (537 432€) et du FNGIR (3 024€, mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements, institué après la suppression de la taxe professionnelle en 2010, non dynamique).

Le **chapitre 75 Autres produits de gestion** est composé à 55.8% des loyers des biens appartenant à la commune. Ce chapitre est en augmentation car on retrouve dans ce chapitre le remboursement de l'assurance pour les travaux d'étanchéité de la salle des fêtes (+28k€ qu'on retrouve également en dépenses supplémentaires) et le remboursement du trop-perçu de la FOL en 2023 à hauteur de 83k€ (63k€ en 2022) ainsi que 56k€ d'aide au fonctionnement de la maison France services par le département et l'état.

Le **chapitre 70 Produit des services** est en apparence en baisse par rapport à 2023 car une écriture comptable avait impacté à la hausse ce chapitre en 2023 à hauteur de 95k€. Une fois retraité ce montant, ce chapitre est en augmentation de 16k€ : en 2024 il n'y a pas eu de recettes de coupes de bois (-10k€), il y a eu moins de recettes de concessions de cimetières (-9k€) mais Thonon agglomération a versé 2 années (2023 et 2024, 2x14k€) de remboursement de frais liés à la convention d'entretien des fosses pluviales et on note également une augmentation des redevances d'occupation du domaine public (box Vachat et LNC). Ce chapitre est composé à 83.8% des recettes de vente de repas du restaurant scolaire.

Section d'investissement

Les mouvements budgétaires comptabilisés en section d'investissement sur l'exercice 2023 sont de :

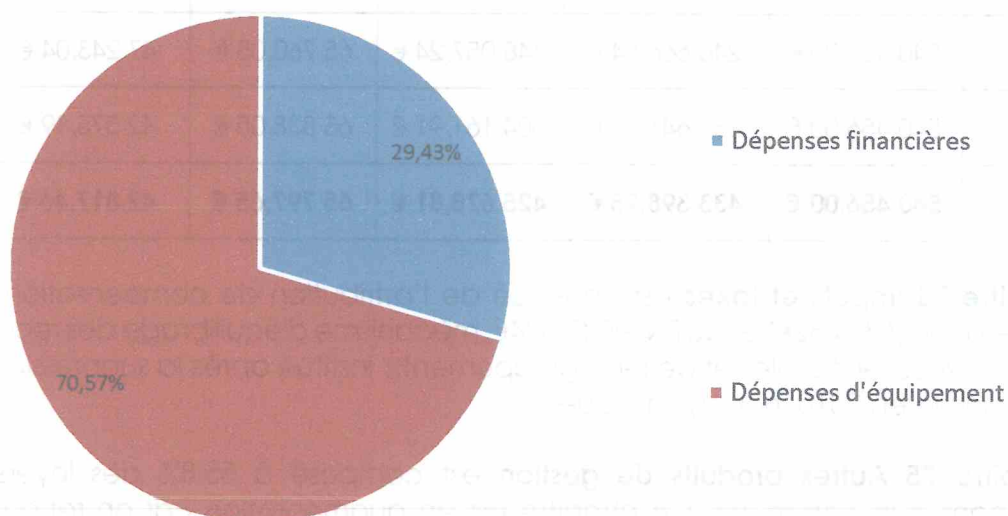
- 2 388 474.78 € en dépenses
- 2 588 826.91 € en recettes

➤ Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 299 077,92 € en 2024.

Elles sont constituées principalement des dépenses d'équipement et du remboursement du capital de la dette. La dette est composée d'emprunts bancaires et d'emprunts auprès du Syane sur des travaux précédemment réalisés. La commune rembourse également à l'EPF (Établissement Public Foncier) des échéances pour l'acquisition de biens immobiliers mais qui ne rentrent pas à proprement parler dans la dette de la collectivité et que l'on retrouve dans les dépenses d'équipements.

Répartition des dépenses réelles d'investissement



1. Les dépenses d'équipement

En 2024, les dépenses d'équipement sont de 1 622 414.08 €. Il s'agit des dépenses imputées aux chapitres 20, 204, 21,23 et 27.

	Total voté	Réalisé (CA)	Taux de réalisation (par rapport au voté)
2020	6 485 323,34 €	1 122 642,16 €	17,3 %
2021	5 514 428,88 €	2 313 982,58 €	42,0 %
2022	5 124 419,64 €	1 116 545,50 €	21,8 %
2023	3 436 973,77 €	1 807 529,99 €	52,6 %
2024	3 583 590,51 €	1 622 414,08 €	45,3 %

Les principales dépenses d'équipement effectuées en 2024 sont les suivantes :

- inventaire du patrimoine (40k€)
- études arboretum (12k€)
- solde logiciel gestion temps RH (21k€)
- nouveau logiciel de gestion des cimetières (10k€)
- nouveaux stores écoles (9k€)
- colombarium et nouvelles stèles (27k€)
- ascenseur école primaire (32k€)
- réaménagement et matériel des bureaux mairie pour l'installation de la Maison France Services (101k€)
- phase 1 sécurisation autour des écoles (74k€)
- pose de glissières avenue Mont de Boisy (32k€)
- travaux de voirie (27k€)
- liaison Brenthonne-Bons (507k€)
- sirène toit salle des fêtes (11k€)
- chaudière vestiaires foot (26k€)
- solde équipements et travaux centre de santé (116k€)
- versement de 71 812 € à Thonon agglomération dans le cadre de la répartition des compétences DECI/EGPU
- versement à l'EPF des échéances de portage pour 334k€

2. Les dépenses financières

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 648 568,84 € en 2024. Ce montant concerne les établissements bancaires pour 569 614,54 € et le Syane à hauteur de 78 949,30 €.

En 2024, 28 100 € ont été reversés à la région pour subvention indûment perçue.

➤ **Les recettes d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 996 411,80€.

Elles sont principalement constituées de l'excédent de fonctionnement 2023 capitalisé pour 1 000 000 €.

Les autres recettes d'investissement perçues par la commune en 2024 sont :

- 93 291,34 € de Fonds de Compensation de la TVA.
- 85 141,41 € de Taxe d'Aménagement
- 817 977,96 € de subventions :
 - 363 250 € du département de la Haute-Savoie : tracteur, containers associatifs, stade urbain, centre de santé, liaison Brenthonne-Bons
 - 142 767 € de l'Etat : aménagement du centre de santé
 - 295 643,80 € de la Région : aménagement du centre de santé, stade urbain, vidéoprotection
 - 6 428,16 € du FEADER : études arboretum
 - 9 889 € des amendes de police : travaux de sécurisation de voirie

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET CENTRE DE SANTE –

Le Centre de Santé Communal est en exploitation depuis mi-novembre 2023. 2024 a été la première année complète d'activités. Elle n'est budgétairement pour autant pas encore une année de référence car certaines recettes d'institutions partenaires ne sont par exemple pas encore maîtrisées notamment sur leurs calendriers de versement.

Le total des mouvements budgétaires (fonctionnement et investissement) réalisés en 2024 est de :

- 646 033.31 € en dépenses.
- 717 394.92 € en recettes.

Le résultat brut, correspondant à la différence entre les opérations en dépenses et les opérations en recettes réalisées au cours de l'exercice, est donc de 71 361.61€ dont - 27 205.32€ en fonctionnement et +98 566.93€ en investissement.

En investissement, les engagements de dépenses et de recettes qui n'ont pas pu faire l'objet d'un mandatement avant le 31 décembre 2024 font l'objet d'un report sur l'exercice 2025. Les reports de dépenses s'élèvent à 3 096 €.

Le solde entre les reports de dépenses et ceux de recettes est déficitaire et s'élève à - 3 096 €.

Le résultat net de l'exercice 2024 correspond à la différence entre le résultat brut et le résultat des reports. Il s'élève à 68 265.61 € dont -27 205.32€ en fonctionnement et +95 470.93€ en investissement.

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 prennent eux en compte les résultats cumulés des années précédentes en plus des résultats bruts de l'exercice. Le résultat de clôture global s'élève à + 53 825.94€ dont +22 971.51€ en fonctionnement et +30 854.43€ en investissement.

Il conviendra de décider de l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2024	- 27 205.32
Résultat reporté	58 059.75
Résultat de clôture avant RAR	30 854.43
Solde des RAR	
Résultat de clôture après RAR	30 854.43
INVESTISSEMENT	
Résultat 2024	98 566.93
Résultat reporté	- 75 595.42
Résultat de clôture avant RAR	22 971.51
Solde des RAR	- 3 096.00
Résultat de clôture après RAR	19 875.51
RÉSULTAT GLOBAL	
Résultat global avant RAR	53 825.94
Solde global après RAR	50 729.94

La subvention du budget principal versée au budget centre de santé s'est élevée à 100 000 € en 2024.

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE THEATRE ET DANSE -

Le total des mouvements budgétaires (fonctionnement et investissement) réalisés en 2024 est de :

- 546 254.09 € en dépenses.
- 550 404.88 € en recettes.

Le résultat brut, correspondant à la différence entre les opérations en dépenses et les opérations en recettes réalisées au cours de l'exercice, est donc de 4 150.79€ dont +7 548.80€ en fonctionnement et -3 398.01€ en investissement.

Le résultat net de l'exercice 2024 correspond à la différence entre le résultat brut et le résultat des reports. Il est égal au résultat brut car il n'y a pas de report.

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 prennent eux en compte les résultats cumulés des années précédentes en plus des résultats bruts de l'exercice. Le résultat de clôture global s'élève à + 53 316.23€ dont +15 932.90€ en fonctionnement et +37 383.33€ en investissement.

Il conviendra de décider de l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2024	7 548.80
Résultat reporté	8 384.10
Résultat de clôture avant RAR	15 932.90
Solde des RAR	-
Résultat de clôture après RAR	15 932.90
INVESTISSEMENT	
Résultat 2024	- 3 398.01
Résultat reporté	40 781.34
Résultat de clôture avant RAR	37 383.33
Solde des RAR	
Résultat de clôture après RAR	37 383.33
RÉSULTAT GLOBAL	
Résultat global avant RAR	53 316.23
Solde global après RAR	53 316.23

La subvention du budget principal versée au budget EMMTD s'est élevée à 275 000 € en 2024.

RAPPORT DE PRESENTATION

DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

- BUDGET ZAC PRE DE LA COLOMBIERE -

L'exercice 2024 est marqué par la vente du dernier secteur de la ZAC aux promoteurs LNC et IDEIS.

Les résultats de clôture 2024 du budget ZAC s'élève à +3 765 362.97€ en fonctionnement et - 3 760 388.81€ en investissement soit un résultat global de clôture à + 4 974.16€.

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2024	3 285 320.74
Résultat reporté	480 042.23
Résultat de clôture avant RAR	3 765 362.97
Solde des RAR	
Résultat de clôture après RAR	3 765 362.97
INVESTISSEMENT	
Résultat 2024	-1 855 182.99
Résultat reporté	-1 905 205.82
Résultat de clôture avant RAR	-3 760 388.81
Solde des RAR	-
Résultat de clôture après RAR	-3 760 388.81
RÉSULTAT GLOBAL	
Résultat global avant RAR	4 974.16
Solde global après RAR	4 974.16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

D2025_061607

OBJET : Approbation CFU (compte financier unique) 2024 du Budget annexe ZAC

Rapporteur : Christèle LAVY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la ZAC;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux amont de la production du CFU;
Considérant que Monsieur Claude VESSELIER, Premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZAC,
Considérant que Monsieur Olivier JACQUIER, Maire, s'est retiré au moment du vote,
Le Conseil Municipal, avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH),

DECIDE

-D'approuver le CFU 2024 du budget annexe ZAC, dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2024	3 285 320.74
Résultat reporté	480 042.23
Résultat de clôture avant RAR	3 765 362.97
Solde des RAR	
Résultat de clôture après RAR	3 765 362.97
INVESTISSEMENT	
Résultat 2024	-1 855 182.99
Résultat reporté	-1 905 205.82
Résultat de clôture avant RAR	-3 760 388.81
Solde des RAR	
Résultat de clôture après RAR	-3 760 388.81
RÉSULTAT GLOBAL	
Résultat global avant RAR	4 974.16
Solde global après RAR	4 974.16

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Olivier JACQUIER



Le secrétaire,
Alain GROSS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

D2025_061608

OBJET : Approbation CFU (compte financier unique) 2024 du Budget annexe du centre de santé communal

Rapporteur : Christèle LAVY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du centre de santé communal ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux amont de la production du CFU ;
Considérant que Monsieur Claude VESSELIER, Premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du centre de santé communal,
Considérant que Monsieur Olivier JACQUIER, Maire, s'est retiré au moment du vote,
Le Conseil Municipal, avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH),

DECIDE

-D'approuver le CFU 2024 du budget du centre de santé communal, dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2024	- 27 205.32
Résultat reporté	58 059.75
Résultat de clôture avant RAR	30 854.43
Solde des RAR	
Résultat de clôture après RAR	30 854.43
INVESTISSEMENT	
Résultat 2024	98 566.93
Résultat reporté	- 75 595.42
Résultat de clôture avant RAR	22 971.51
Solde des RAR	- 3 096.00
Résultat de clôture après RAR	19 875.51
RÉSULTAT GLOBAL	
Résultat global avant RAR	53 825.94
Solde global après RAR	50 729.94

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Olivier JACQUIER**



**Le secrétaire,
Alain GROSS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :
GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

D2025_061609

OBJET : Approbation CFU (compte financier unique) 2024 du Budget annexe EMMTD

Rapporteur : Christèle LAVY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'EMMTD ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux amont de la production du CFU ;
Considérant que Monsieur Claude VESSELIER, Premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'EMMTD,
Considérant que Monsieur Olivier JACQUIER, Maire, s'est retiré au moment du vote,
Le Conseil Municipal, avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH),

DECIDE

-D'approuver le CFU 2024 du budget annexe de l'EMMTD, dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2024	7 548.80
Résultat reporté	8 384.10
Résultat de clôture avant RAR	15 932.90
Solde des RAR	-
Résultat de clôture après RAR	15 932.90
INVESTISSEMENT	
Résultat 2024	- 3 398.01
Résultat reporté	40 781.34
Résultat de clôture avant RAR	37 383.33
Solde des RAR	-
Résultat de clôture après RAR	37 383.33
RÉSULTAT GLOBAL	
Résultat global avant RAR	53 316.23
Solde global après RAR	53 316.23

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Olivier JACQUIER



Le secrétaire,
Alain GROSS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :
GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

D2025_061610

OBJET : Affectation résultat 2024 Budget principal

Rapporteur : Christèle LAVY

Le Compte Financier Unique retrace le bilan financier et présente les résultats de l'exécution du budget. Pour le budget principal, le résultat de fonctionnement se présente de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement :	
Dépenses	7 272 857,77 €
Recettes	8 439 297,05 €
Résultat 2024-Fonctionnement	1 166 439,28 €
Résultat antérieur reporté	674 085,75 €
Résultat à affecter	1 840 525,03 €
AFFECTATION	
Report en fonctionnement R002	1 840 525,03 €
Report en investissement R1068	

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 14 mai 2025, et notamment en anticipation de l'absorption du déficit de fonctionnement du budget ZAC suite à sa dissolution fin 2025,

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH) DECIDE

-D'AFFECTER au budget principal 2025 le résultat de l'exercice 2024 tel que défini ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :
GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

D2025_061611

OBJET : Budget Supplémentaire 2025 Budget principal

Rapporteur : Christèle LAVY

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu le budget primitif 2025 du budget principal adopté par le Conseil Municipal du 17 mars 2025,

Vu le CFU 2024 du budget principal,

Considérant la nécessité d'intégrer les restes à réaliser 2024 et l'affectation du résultat 2024,

**Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR ET 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH)
DECIDE**

D'approuver le budget supplémentaire du budget principal, dont les récapitulatifs sont les suivants :

Récapitulatif fonctionnement 2025 Budget Principal Bons-en-Chablais

Chapitre	Désignation	Budget primitif 2025 voté le 17/03/2025	Budget supplémentaire 2025 16/06/2025	Budget 2025
011	Charges à caractère général	1 902 931.44	26 028.00	1 928 959.44
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 508 563.00	-	3 508 563.00
65	Autres charges de gestion courante	1 499 590.00	2 226 880.38	3 726 470.38
66	Charges financières	96 450.00	-	96 450.00
67	Charges spécifiques	500.00	-	500.00
68	Dotations amortissement provisions	500.00	1 625.00	2 125.00
014	Atténuations de produits	95 995.00	- 52 228.72	43 766.28
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	608 188.00	-	608 188.00
023	Virement à la section d'investissement	302 698.56	- 149 104.63	153 593.93
	Total dépenses	8 015 416.00	2 053 200.03	10 068 616.03
013	Atténuations de charges	57 900.00	-	57 900.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 812.00	-	71 812.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	381 450.00	-	381 450.00
73	Impôts et taxes	540 456.00	-	540 456.00
731	Fiscalité locale	3 925 807.00	-	3 925 807.00
74	Dotations, subventions et participations	2 719 503.00	212 675.00	2 932 178.00
75	Autres produits de gestion courante	252 727.00	-	252 727.00
76	Produits financiers	65 761.00	-	65 761.00
77	Produits exceptionnels	-	-	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-	-	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	1 840 525.03	1 840 525.03
	Total recettes	8 015 416.00	2 053 200.03	10 068 616.03
	Résultat de fonctionnement	-	-	-

Récapitulatif investissement 2025 Budget Principal Bons-en-Chablais

Chapitre	Désignation	RAR 2024	Crédits votés le 17/03/2025	Budget supplémentaire 2025	Budget 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficit	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	71 812.00	-	71 812.00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections	-	-	52 284.84	52 284.84
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	654 616.00	-	654 616.00
204	Subventions d'équipement versées	1 629.61	81 812.00	-	83 441.61
20	Immobilisations incorporelles	4 200.00	163 388.00	3 086.40	170 674.40
21	Immobilisations corporelles	200 575.70	1 856 541.00	503 457.73	2 560 574.43
23	Immobilisations en cours	647 029.68	1 045 349.17	52 284.84	1 640 094.01
27	Autres immobilisations financières	-	334 214.00	-	334 214.00
	Total dépenses	853 434.99	4 207 732.17	506 544.13	5 567 711.29
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent	-	-	1 325 009.87	1 325 009.87
021	Virement de la section de fonctionnement	-	302 698.56	-	153 593.93
024	Produits de cessions	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	608 188.00	-	608 188.00
041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur des sections	-	-	52 284.84	52 284.84
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	252 364.00	-	252 364.00
13	Subventions d'investissement	668 228.13	-	-	668 228.13
16	Emprunts et dettes assimilées	-	3 044 481.61	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	52 284.84	-	-	52 284.84
27	Autres immobilisations financières	-	-	2 508 042.52	2 508 042.52
	Total recettes	720 512.97	4 207 732.17	639 466.15	5 567 711.29
	Résultat d'investissement	- 132 922.02	-	132 922.02	-

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN Josè a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

D2025_061612

OBJET : Budget Supplémentaire 2025 Budget ZAC

Rapporteur : Christèle LAVY

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe ZAC adopté par le Conseil Municipal du 17 mars 2025,

Vu le CFU 2024 du budget annexe ZAC,

**Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH),
DECIDE**

-D'approuver le budget supplémentaire du budget ZAC, dont les récapitulatifs sont ci-dessus :

Récapitulatif fonctionnement Budget 2025 Budget ZAC de Bons-en-Chablais				
Chapitre	Désignation	Budget 2025 voté le 17/03/2025	Budget supplémentaire 2025 16/06/2025	Budget 2025
011	Charges à caractère général	340 000.00	- 291 474.98	48 525.02
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	-
66	Charges financières	-	-	-
67	Charges spécifiques	-	-	-
68	Dotations amortissement provisions	-	-	-
014	Atténuations de produits	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 268 431.33	-	6 268 431.33
023	Virement à la section d'investissement	30 000.00	- 30 000.00	-
	Total dépenses	6 638 431.33	- 321 474.98	6 316 956.35
013	Atténuations de charges	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 298 431.33	- 6 298 431.33	-
70	Produits des services, du domaine et ventes div	340 000.00	- 14 787.00	325 213.00
73	Impôts et taxes	-	-	-
74	Dotations, subventions et participations	-	-	-
75	Autres produits de gestion courante	-	2 226 380.38	2 226 380.38
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-	-	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	3 765 362.97	3 765 362.97
	Total recettes	6 638 431.33	- 321 474.98	6 316 956.35
	Résultat de fonctionnement			-

Récapitulatif investissement Budget 2025 Budget ZAC de Bons-en-Chablais

Chapitre	Désignation	Budget 2025 voté le 17/03/2025	Budget supplémentaire 2025 16/06/2025	Budget 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté deficit	-	3 760 388.81	3 760 388.81
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 298 431.33	-	6 298 431.33
041	Opérations d'ordre à l'interieur des sections			-
10	Dotations, fonds divers et réserves			-
13	Subventions d'investissement			-
16	Emprunts et dettes assimilées		2 508 042.52	2 508 042.52
204	Subventions d'équipement versées			-
20	Immobilisations incorporelles			-
21	Immobilisations corporelles			-
23	Immobilisations en cours			-
27	Autres immobilisations financières			-
	Total dépenses	6 298 431.33	- 30 000.00	6 268 431.33
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent			-
021	Virement de la section de fonctionnement	30 000.00	-	30 000.00
024	Produits de cessions			-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 268 431.33		6 268 431.33
041	Opérations d'ordre de transfert à l'interieur des sections			-
10	Dotations, fonds divers et réserves			-
13	Subventions d'investissement			-
16	Emprunts et dettes assimilées			-
23	Immobilisations en cours			-
	Total recettes	6 298 431.33	- 30 000.00	6 268 431.33
	Résultat d'investissement	-	-	-

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :
GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

D2025_061613

OBJET : Remboursement avance du budget ZAC au budget principal

Rapporteur : Christèle LAVY

Afin d'équilibrer le budget ZAC, le budget principal a versé un montant d'avance totale de 2 508 042.52 € se décomposant ainsi :

Date	Montant	Titre budget ZAC	Mandat budget principal
19/12/2011	1 238 560.03 €	titre 2 bord 2	Mandat 1776 bord 170
31/12/2012	1 012 148.87 €	titre 1 bord 1	Mandat 1757 bord 151
07/11/2013	265 293.00 €	titre 2 bord 2	Mandat 1475 bord 121
23/12/2013	-7 959.38 €	titre annulatif 1 bord 1	Mandat annulatif 90 bord 3

Le budget ZAC n'ayant pas vocation à perdurer au-delà de 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer l'écriture de remboursement de cette avance du budget ZAC au budget principal sur l'exercice 2025. Cela se traduira par une dépense d'investissement sur le budget ZAC et une recette de fonctionnement sur le budget principal, comme incluses dans les BS des budgets principal et ZAC ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH),
DECIDE**

-D'EFFECTUER l'écriture de remboursement de cette avance du budget ZAC au budget principal sur l'exercice 2025.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :
GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

D2025_061614

OBJET : Affectation résultat 2024-Budget centre de santé communal

Rapporteur : Christèle LAVY

Le Compte Financier Unique retrace le bilan financier et présente les résultats de l'exécution du budget. Pour le Centre de Santé Communal, le résultat de fonctionnement se présente de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement :	
Dépenses	632 266.57 €
Recettes	605 061.25 €
Résultat 2024-Fonctionnement	-27 205.32 €
Résultat antérieur reporté	58 059.75 €
Résultat à affecter	30 854.43 €
AFFECTATION	
Report en fonctionnement R002	30 854.43 €
Report en investissement R1068	

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 14 mai 2025,

**Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH),
DECIDE**

- D'AFFECTER au budget centre de santé communal 2025 le résultat de l'exercice 2024 tel que défini ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Olivier JACQUIER

Le secrétaire,
Alain GROSS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

D2025_061615

OBJET : Budget Supplémentaire 2025 Budget Centre de santé communal

Rapporteur : Christèle LAVY

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu le budget primitif 2025 du budget du centre de santé communal adopté par le Conseil Municipal du 17 mars 2025,

Vu le CFU 2024 du budget du centre de santé communal,

Considérant la nécessité d'intégrer les restes à réaliser 2024 et l'affectation du résultat 2024,

**Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH),
DECIDE**

-D'approuver le budget supplémentaire du budget centre de santé communal, dont les récapitulatifs sont les suivants :

Récapitulatif fonctionnement Budget 2025 Centre de santé

Chapitre	Désignation	Budget 2025 voté le 17/03/2025	Budget supplémentaire 16/06/2025	Budget 2025
011	Charges à caractère général	77 214.26	15 000 €	92 214.26
012	Charges de personnel et frais assimilés	694 270.07		694 270.07
65	Autres charges de gestion courante	15 000.00		15 000.00
66	Charges financières	-		-
67	Charges spécifiques	300.00	1 000.00	1 300.00
68	Dotations amortissement provisions	-		-
014	Atténuations de produits	-		-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000.00		40 000.00
023	Virement à la section d'investissement	-	14 854.43	14 854.43
	Total dépenses	826 784.33	30 854.43	857 638.76
013	Atténuations de charges	2 640.00		2 640.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-		-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	532 319.33		532 319.33
73	Impôts et taxes	-		-
74	Dotations, subventions et participations	291 825.00		291 825.00
75	Autres produits de gestion courante	-		-
76	Produits financiers	-		-
77	Produits exceptionnels	-		-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-		-
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	30 854.43	30 854.43
	Total recettes	826 784.33	30 854.43	857 638.76
	Résultat de fonctionnement	-	-	-

Récapitulatif investissement Budget 2025 Centre de santé

Chapitre	Désignation	Budget 2025			
		RAR 2024	Crédits votés le 17/03/2025	Budget supplémentaire 16/06/2025	BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficit	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections	-	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	10 000.00	-	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	3 096.00	51 704.81	34 729.94	89 530.75
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-
	Total dépenses	3 096.00	61 704.81	34 729.94	99 530.75
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent	-	-	22 971.51	22 971.51
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	14 854.43	14 854.43
024	Produits de cessions	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	40 000.00	-	40 000.00
041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur des sections	-	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	21 704.81	-	21 704.81
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-
	Total recettes	-	61 704.81	37 825.94	99 530.75
	Résultat d'investissement	-	-	-	-

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

Alain Gross

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :
GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

D2025_061616

OBJET : Affectation résultat 2024-Budget annexe de l'EMMTD

Rapporteur : Christèle LAVY

Le Compte Financier Unique retrace le bilan financier et présente les résultats de l'exécution du budget.

Pour l'EMMTD, le résultat de fonctionnement se présente de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement :	
Dépenses	527 980.75 €
Recettes	535 529.55 €
Résultat 2024-Fonctionnement	7 548.80 €
Résultat antérieur reporté	8 384.10 €
Résultat à affecter	15 932.90 €
AFFECTATION	
Report en fonctionnement R002	15 932.90 €
Report en investissement R1068	

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 14 mai 2025,

**Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH),
DECIDE**

-D'AFFECTER au budget EMMTD 2025 le résultat de l'exercice 2024 tel que défini ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Olivier JACQUIER

Le secrétaire,
Alain GROSS



Alain Gross

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :
GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

D2025_061617

OBJET : Budget Supplémentaire 2025 Budget annexe de l'EMMTD

Rapporteur : Christèle LAVY

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe de l'EMMTD adopté par le Conseil Municipal du 17 mars 2025,

Vu le CFU 2024 du budget annexe de l'EMMTD,

Considérant la nécessité d'intégrer les restes à réaliser 2024 et l'affectation du résultat 2024,

**Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH),
DECIDE**

-D'approuver le budget supplémentaire du budget annexe de l'EMMTD, dont les récapitulatifs sont les suivants :

Récapitulatif fonctionnement Budget 2025 EMMTD

Chapitre	Désignation	Crédits votés 17/03/2025	Virement de crédit 13/05/2025	Budget supplémentaire 16/06/2025	Budget 2025
011	Charges à caractère général	65 858.74	- 840.00	8 715.75 €	73 734.49
012	Charges de personnel et frais assimilés	403 027.00			403 027.00
65	Autres charges de gestion courante	185.00	650.00		835.00
66	Charges financières	-			-
67	Charges spécifiques	150.00	190.00		340.00
68	Dotations amortissement provisions	-			-
014	Atténuations de produits	-			-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000.00			8 000.00
023	Virement à la section d'investissement	-		4 217.15 €	4 217.15
	Total dépenses	477 220.74	-	12 932.90	490 153.64
013	Atténuations de charges	3 000.00			3 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-			-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	244 217.15		0.00 €	244 217.15
73	Impôts et taxes	-			-
74	Dotations, subventions et participations	230 003.59		-3 000.00 €	227 003.59
75	Autres produits de gestion courante	-			-
76	Produits financiers	-			-
77	Produits exceptionnels	-			-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-			-
002	Excédent de fonctionnement reporté	-		15 932.90 €	15 932.90
	Total recettes	477 220.74	-	12 932.90	490 153.64
	Résultat de fonctionnement		-	-	-

Récapitulatif investissement Budget 2025 EMMTD

Chapitre	Désignation	Budget 2024		Budget 2025
		Crédits votés le 17/03/2025	Budet supplémentaire 16/06/2025	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté deficit	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
041	Opérations d'ordre à l'interieur des sections	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles	2 000.00	-	2 000.00
21	Immobilisations corporelles	8 434.83	41 600.48 €	50 035.31
23	Immobilisations en cours	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-
	Total dépenses	10 434.83	41 600.48	52 035.31
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent	-	37 383.33 €	37 383.33
021	Virement de la section de fonctionnement	-	4 217.15 €	4 217.15
024	Produits de cessions	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000.00	-	8 000.00
041	Opérations d'ordre de transfert à l'interieur des sections	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 434.83	-	2 434.83
13	Subventions d'investissement	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-
	Total recettes	10 434.83	41 600.48	52 035.31
	Résultat d'investissement			-

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

D2025_061618

OBJET : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

Rapporteur : Christèle LAVY

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

La collectivité étudie actuellement la pertinence économique et pratique de passer par la CANUT pour la location des copieurs mais également pour la téléphonie mobile et les abonnements internet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

Le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Sandra REAL-LEFAY) et 2 ABSTENTIONS (Annelise HERITEAU, Christelle MARSAN),

DECIDE

-D'ADHERER à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

D2025_061619

OBJET : GRILLE TARIFAIRE EMMTD

Rapporteur : Christèle LAVY

Il est proposé au Conseil Municipal une révision de la grille tarifaire de l'EMMTD.

La nouvelle grille tarifaire pour l'année 2025/2026 est présentée en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, avec 12 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Claude VESSELIER, Philippe MERMIN, Alain GROSS, Philippe MERMIN) et 8 voix CONTRE (Annelise HERITEAU, Claire SOURISSE, Christèle MARSAN, Philippe DOMBRAT, José DEHEDIN, Sandra REAL-LEFAY, Monique GENOUD, Chantal VERNET),

DECIDE

-D'APPROUVER la grille tarifaire 2025/2026 de l'EMMTD

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

TARIFS COURS 2025-2026 BONSOIS

Objet	QUOTIENT FAMILIAL											PAS DE OF	
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J			
	< 400	400 ≤ Q < 800	800 ≤ Q < 1200	1200 ≤ Q < 1400	1400 ≤ Q < 1600	1600 ≤ Q < 1800	1800 ≤ Q < 2500	2500 ≤ Q < 3000	3000 ≤ Q < 3500	3500 ≤ Q			
MUSIQUE	COURS COLLECTIFS / PRATIQUES COLLECTIVES	Jardin musical - 5 ans / Grande section- 50 min	70	147	200	211	225	239	259	282	304	329	
		Parcours découverte 6-7 ans CP/CE1 - 70 min (40 min FM* + 30 min FI*)	106	221	302	319	340	362	391	426	460	496	
		FM* sans FI* - 60 min (enfants-adultes)	55	114	155	164	175	186	201	219	236	255	
		Si non inscrit en FI* à l'EMMTD : Orchestre (105min), atelier dès la 4ème année de FI* (60min) - enfant adulte	55	114	155	164	175	186	201	219	236	255	
		Si inscrit en FI* à l'EMMTD : Atelier dès la 4ème année de FI* (60min) - enfant adulte	22	45	62	66	70	74	80	87	94	102	
CURSUS DIPLOMANT (BEM) à partir de 7 ans	CURSUS DIPLOMANT FM*+FI* 1ER CYCLE (de la 1ère à la 4ème année)	FI* 45 min (binôme)+FM* 60 min (collectif) enfant (cycle 1) + orchestre 105min <u>obligatoire</u> dès la 2ème année	191	396	541	572	610	648	701	762	823	889	
		FI* 30 min (individuel)+FM* 60 min (collectif) enfant (cycle 1) + orchestre 105min <u>obligatoire</u> dès la 2ème année	927	986	1027	1036	1047	1058	1073	1091	1108	1127	
	CURSUS DIPLOMANT FI* après validation du BEM FM* 2EME CYCLE (9ème année)	FI* 45 min (individuel)+FM* 60-75 min (collectif) enfant (cycle 2) + orchestre obligatoire dès la 2ème année	247	514	702	741	791	840	909	989	1068	1153	
		FI* 45 min (individuel) + orchestre obligatoire dès la 2ème année	247	514	702	741	791	840	909	989	1068	1153	
CURSUS NON DIPLOMANT à partir de 11 ans	BINOME FI* SANS FM*	FI* - binôme adulte - 45 minutes	187	389	531	561	598	635	688	748	807	872	
		FI* - binôme enfant - 45 minutes	147	305	416	440	469	499	540	587	633	684	
	INDIVIDUEL	FI* - individuel enfant/ adulte - 30 min											872
FI* - individuel enfant/ adulte - 45 min												1285	
FI* - individuel enfant/ adulte - 60 min												1710	
DANSE	COURS COLLECTIFS	DANSE - enfant/adulte - 50 ou 60 min	67	139	190	201	214	228	247	268	289	313	
		DANSE enfant/adulte - 75 min	83	173	237	250	267	283	307	334	360	389	
		DANSE - enfant/adulte - 90 min	101	209	286	302	322	342	370	403	435	469	
THÉÂTRE	COURS COLLECTIFS	THÉÂTRE - enfant/adulte - 75 min	83	173	237	250	267	283	307	334	360	389	
		THÉÂTRE - enfant/adulte - 90 min	101	209	286	302	322	342	370	403	435	469	
		THÉÂTRE adulte - 120 min	134	279	381	403	429	456	494	537	580	626	
PILATES	COURS COLLECTIFS	RENFORCEMENT MUSCULAIRE Pilates 60 min	67	139	190	201	214	228	247	268	289	313	
		CHANT / COMÉDIE MUSICALE cours collectif- enfant/adulte - 60 min	67	139	190	201	214	228	247	268	289	313	
CHANT / COMÉDIE MUSICALE	INDIVIDUEL	CHANT cours individuel enfant/adulte - 30 min										872	
		CHANT cours individuel enfant/adulte - 45 min										1285	
Instruments	Location	N'est pas compris dans le tarif "location d'instrument" l'entretien annuel que la famille s'engage à effectuer auprès d'un prestataire agréé par le conservatoire à la remise de l'instrument.										150	
	Caution	Caution encaissée en début d'année et rendue ensuite										100	
Manuel d'apprentissage FM (solfège)												25	

RÉDUCTIONS

- 30% si participation Batterie Fanfare ou Harmonie
- 20% si 3 inscrits dans un même foyer **
- 30% si 4 inscrits et plus dans un même foyer **

*FI : formation instrumentale / FM : formation musicale (solfège)

**Réduction pour le foyer :

La réduction "foyer" s'applique à la discipline dont le montant est le plus élevé
 Une réduction "foyer" ne peut pas être appliquée si un élève bénéficie de la réduction Harmonie/Batterie Fanfare.
 Les réductions ne sont pas cumulables (la réduction la plus haute s'applique)

Vu pour être annexé à la délibération n°D2025_061619 du Conseil Municipal du 16/06/2025

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

TARIFS COURS 2025-2026 NON BONSOIS

		Objet			PAS DE QF	
			I	J		
			Q < 3500	3500 ≤ Q		
MUSIQUE	COURS COLLECTIFS / PRATIQUES COLLECTIVES		Jardin musical - 5 ans / Grande section- 50 min	304	329	
			Parcours découverte 6-7 ans CP/CE1 - 70 min (40 min FM* + 30 min FI*)	460	496	
			FM* sans FI* - 60 min (enfants-adultes)	236	255	
			Si non inscrit en FI* à l'EMMTD : Orchestre (105min), atelier dès la 4ème année de FI* (60min) - enfant adulte	236	255	
			Si inscrit en FI* à l'EMMTD : Atelier dès la 4ème année de FI* (60min) - enfant adulte	94	102	
	CURSUS DIPLOMANT (BEM) à partir de 7 ans	CURSUS DIPLOMANT FM*+FI* 1ER CYCLE (de la 1ère à la 4ème année)	FI* 45 min (binôme)+FM* 60 min (collectif) enfant (cycle 1) + orchestre 105min <u>obligatoire</u> dès la 2ème année	823	889	
			FI* 30 min (individuel)+FM* 60 min (collectif) enfant (cycle 1) + orchestre 105min <u>obligatoire</u> dès la 2ème année	1108	1127	
		CURSUS DIPLOMANT FM*+FI* 2EME CYCLE (de la 5ème à la 8ème année)	FI* 45 min (individuel)+FM* 60-75 min (collectif) enfant (cycle 2) + orchestre obligatoire dès la 2ème année	1068	1153	
		CURSUS DIPLOMANT FI* après validation du BEM FM 2EME CYCLE (9ème année)	FI* 45 min (individuel) + orchestre obligatoire dès la 2ème année	1068	1153	
	CURSUS NON DIPLOMANT à partir de 11 ans	BINOME FI* SANS FM*	FI* - binôme adulte - 45 minutes	807	872	
			FI* - binôme enfant - 45 minutes	633	684	
		INDIVIDUEL	FI* - individuel enfant/ adulte - 30 min			872
			FI* - individuel enfant/ adulte - 45 min			1285
			FI* - individuel enfant/ adulte - 60 min			1710
	DANSE	COURS COLLECTIFS	DANSE- enfant/adulte - 50 ou 60 min	289	313	
DANSE enfant/adulte - 75 min			360	389		
DANSE - enfant/adulte - 90 min			435	469		
THÉÂTRE	COURS COLLECTIFS	THÉÂTRE - enfant/adulte - 75 min	360	389		
		THÉÂTRE - enfant/adulte - 90 min	435	469		
		THÉÂTRE adulte - 120 min	580	626		
PILATES	COURS COLLECTIFS	RENFORCEMENT MUSCULAIRE Pilates 60 min	289	313		
CHANT	COURS COLLECTIFS	CHANT cours collectif- enfant/adulte - 60 min	289	313		
	INDIVIDUEL	CHANT cours individuel enfant/adulte - 30 min			872	
		CHANT cours individuel enfant/adulte - 45 min			1285	
Instruments	Location	N'est pas compris dans le tarif "location d'instrument" l'entretien annuel que la famille s'engage à effectuer auprès d'un prestataire agréé par le conservatoire à la remise de l'instrument.			150	
	Caution	Caution encaissée en début d'année et rendue ensuite			100	
Manuel d'apprentissage FM (solfège)					25	
RÉDUCTIONS		-30% si participation Batterie Fanfare ou Harmonie				
		-20% si 3 inscrits dans un même foyer **				
		-30% si 4 inscrits et plus dans un même foyer **				

*FI : formation instrumentale / FM : formation musicale (solfège)

****Réduction pour le foyer :**

La réduction "foyer" s'applique à la discipline dont le montant est le plus élevé

Une réduction "foyer" ne peut pas être appliquée si un élève bénéficie de la réduction Harmonie/Batterie Fanfare.

Les réductions ne sont pas cumulables (la réduction la plus haute s'applique)

Vu pour être annexé à la délibération n°D2025_061619 du Conseil Municipal du 16/06/2025

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Alain GROSS

D2025_061620

OBJET : Cantine à 1 € - Tarification sociale des cantines - année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Claire SOURISSE

Vu l'adoption par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 novembre dernier de la mise en œuvre de la tarification sociale des repas pris au restaurant scolaire à partir de la rentrée scolaire 2025-2026,

Vu la validation de la nouvelle grille tarifaire conforme à cette mesure, comportant plus de trois tranches, dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Vu la convention triennale entre la commune et l'ASP (Agence de Services et de Paiement) pour une mise en œuvre du dispositif dès la rentrée scolaire 2025-2026,

Considérant la participation de l'Etat s'élevant à 3 € par repas facturé à 1 € maximum,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- DE VALIDER la convention triennale entre la commune et l'ASP (Agence de Services et de Paiement) pour une mise en œuvre du dispositif dès la rentrée scolaire 2025-2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

du 16/09/2025

D2025_061620

ASP

Le Maire

Cécile JACQUET



Le Secrétaire

Alain GROSS

Agence de Services
et de Paiement

CONVENTION TRIENNALE

A Gross

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :	
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
4 enfants	4 000 €
5 enfants	4 500 €
6 enfants	5 500 €

Pour le compte et au nom du **Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités**

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son **Président Directeur général :**

Monsieur Sylvain Maestracci

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et :

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Madame / Monsieur : _____

Ayant la fonction de : _____

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Article 4 : Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoise au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela se connecter au Portail Usager Multi-Aides (PUMA) et sélectionner l'onglet «Aides aux collectivités». Le dossier de demande d'identification sera constitué des documents suivants : le pouvoir de représentation de la personne morale autorisant le dépôt de demande ou autorisé à déposer la demande, la délibération instaurant la tarification sociale, la convention triennale signée et l'avenant EGAlim pour bénéficier du bonus.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à : _____ le : _____

La Collectivité :

Signature du responsable

L'Agence de services et de paiement :

le : _____

*Pour le Président Directeur Général de l'Agence
de services et de paiement
Et par délégation, le Directeur régional*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Alain GROSS

D2025_061621

OBJET : Création et règlement intérieur du Conseil Municipal d'Enfants (CME)

Rapporteur : Sandra REAL-LEFAY

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Bons-en-Chablais propose la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants– CME.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Bonsois en classe de CM1 et CM2 des écoles de la commune, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets par les enfants eux-mêmes. A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CME s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres....

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CME en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Les actions du CME doivent être en cohérence avec les idées politiques du Conseil Municipal, à savoir le sport, la culture et loisirs de la jeunesse, l'environnement et la solidarité.

Le CME est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du conseil municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L.2143-2 du Code Général de Collectivités territoriales, ayant la faculté de propositions, de suggestion, de vœux, d'informations et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Le CME sera présidé par le Maire et co-présidé par l'adjoint.e à l'enfance et la jeunesse le vice-président ou la vice-présidente de la commission Enfance et Jeunesse et un conseiller ou conseillère municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal d'Elèves et d'approuver le règlement du CME.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jérôme HASSAN),

DECIDE

- **D'APPROUVER la création d'un Conseil Municipal d'Elèves**
- **D'APPROUVER le règlement du Conseil Municipal d'Elèves**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'A Gross', is written over the name 'Alain GROSS'.

Vu pour être annexé à la délibération
n°D2025_061621 du Conseil Municipal du 16/06/2025
Le Maire,
Olivier JACQUIER



Le secrétaire,
Alain GROSS

Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants de Bons-en-Chablais

1. Les objectifs d'un CME

Le Conseil Municipal d'enfants (CME) est un lieu d'apprentissage de la démocratie et d'engagement individuel, collectif au sein de la commune.

C'est un lieu d'expression, de dialogue et de débat propice à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active en matière d'environnement, de sport et loisirs et de solidarité. Le CME prolonge et met en pratique l'action éducative menée par les membres de l'éducation nationale, notamment en enseignement moral et civique grâce à l'appréhension concrète du fonctionnement d'une assemblée et des responsabilités qui incombent à leurs membres.

2. Les missions d'un CME

En tant que représentant des enfants de la commune, le CME se doit d'être à l'écoute de ceux-ci afin de participer à l'amélioration du cadre de vie de la population de la commune par la proposition et la mise en œuvre de projets d'intérêts communs.

Les actions du CME doivent être en cohérence avec celles du Conseil Municipal, **en termes de sport, de culture et loisirs de la jeunesse, d'environnement et de solidarité.**

Les choix du CME concernent l'ensemble de la population, c'est donc une mission de responsabilité :

- Le CME peut être consulté par le conseil municipal sur des projets qui concernent directement ou indirectement les enfants,
- Le CME peut porter à la connaissance du conseil municipal des projets sur lesquels il pourrait avoir à se prononcer et, ce, à partir de dossiers validés en réunion de conseil municipal des enfants,
- Le CME peut porter et gérer des projets qui lui sont propres en tant que représentant des enfants de Bons-en-Chablais,
- Le CME se doit donc d'être en contact réel et permanent avec la population qu'il représente,
- Le CME a une mission d'information sur les projets qu'il met en œuvre,
- Le CME peut s'appuyer sur des clubs, structures, associations pour développer ses projets.

3. La mise en place d'un CME

3.1 La composition et durée du mandat :

Le CME sera composé d'un minimum de 6 enfants et d'un maximum de 12 enfants des classes de **CE2 et CM1**, résidant à Bons-en-Chablais.

La durée d'un mandat (l'engagement de l'enfant) est de 2 ans.

3.2 L'implication du système éducatif

Il sera demandé aux équipes pédagogiques des classes concernées par le CME de faciliter la présentation du projet.

Si elle le souhaite, l'équipe enseignante pourra s'impliquer dans la création et les élections du CME.

3.3 La présidence

Le CME sera présidé par le ou la Maire et co-présidé par l'adjoint.e à l'enfance et la jeunesse le **vice-président ou la vice-présidente de la commission Enfance et Jeunesse** et un **conseiller ou conseillère municipale**.

3.4 L'équipe d'accompagnement

Adjoint ou adjointe à la jeunesse et un conseiller ou une conseillère volontaire du service jeunesse : leurs prérogatives sont d'ordre de représentation de la Municipalité, d'orientations et décisions politiques :

- ✓ Être le lien entre les jeunes, le Maire et les autres élus.
- ✓ Rendre des comptes au Conseil Municipal
- ✓ Soutenir les projets des enfants
- ✓ Intervenir lors de commissions ou des groupes de projets en tant qu'élu.e
- ✓ Être les ambassadeurs et ambassadrices du CME auprès des différents partenaires
- ✓ Être les garant.es du bon respect de la charte et du règlement intérieur

L'animateur ou animatrice de la Fol74 : ses prérogatives sont d'ordre pédagogique

- ✓ Accompagner les jeunes sur l'ensemble du fonctionnement du CME
- ✓ Animer les commissions ou groupes de projet
- ✓ Être garant.e du projet pédagogique du CME
- ✓ Être garant.e de la coordination et de l'animation du CME

Le ou la Référente du service Jeunesse : ses prérogatives sont d'ordre administratif

- ✓ Apporter les moyens généraux
- ✓ Être le lien avec les autres services municipaux
- ✓ Suivre la vie du CME
- ✓ Supporter toute la dimension administrative du CME
- ✓ Gérer, en lien avec les enfants du CME, un budget de fonctionnement alloué

Les enfants conseillers, conseillères :

- ✓ Rencontrer les élu.es et les professionnels de différents corps de métier de la collectivité
- ✓ Participer à des réunions collectives
- ✓ Prendre des décisions collectives sur le fonctionnement et les projets du CME
- ✓ Proposer des projets
- ✓ Rendre compte de leur travail auprès des autres enfants de la commune

Tous les autres services municipaux selon le besoin, le projet...

3.5 Le siège

Le conseil municipal des enfants aura son siège :

Mairie de Bons-en-Chablais
Conseil Municipal d'Enfants (CME)
15, Place Henri Boucher
74890 Bons-en-Chablais

Le CME pourra se réunir soit en son siège, soit dans un autre lieu de la commune.

4. L'élection

4.1 Les électeurs et électrices

L'ensemble des enfants habitant Bons-en-Chablais et en classe de CE2 et CM1 pourront participer au scrutin. Les élections se dérouleront courant décembre. Il n'est autorisé qu'un seul vote par enfant. Les électeurs et électrices devront être munis d'une carte d'identité ou de toute pièce de club ou d'association justifiant leur identité avec photo et date de naissance.

4.2 Les candidats et candidates

Pourront être éligibles les enfants habitant Bons-en-Chablais scolarisés en classe de CE2 et CM1 des classes des écoles de la commune au moment du vote et ayant déposé en temps et en heure leur **dossier candidature dûment signé** composé de :

- Sa **candidature** sur laquelle devra figurer une idée pour la commune et les motivations à se porter candidat.e
- L'**autorisation parentale**

4.3 Campagne électorale

En partenariat avec les équipes enseignantes, la municipalité fera une présentation dans les classes du rôle, du fonctionnement et de l'utilité d'un CME. Les enseignant.es pourront compléter l'intervention en fonction du programme scolaire. Une note d'information sera également envoyée aux parents.

Chaque candidat et candidate réalisera une affiche sur son idée. Il ou elle pourra être aidé par l'équipe du CME. Ces affiches seront apposées dans les écoles et en mairie et sur le site internet de la mairie.

4.4 la forme du vote

Le vote est organisé sous la forme du **Jugement Majoritaire Anonyme**, c'est-à-dire par couleur ou nombre de points, sur l'idée portée par le ou la candidat.e.

Au moment du vote, le scrutin sera dépouillé sur les idées des candidat.es, et non pas sur leur identité. L'élection se fera par nombre de points, représentés par des couleurs (rouge 0, orange 1, jaune 2, vert clair 3, vert foncé 4).

Les bulletins proposeront les phrases clés des candidat.es sous forme de tableau. Les électeurs et électrices devront attribuer une couleur (un nombre de points) à chaque phrase clé. Il est obligatoire d'attribuer une couleur ou un point pour chacune des propositions, sinon le bulletin sera considéré comme nul.

La mairie mettra à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin. L'élection sera organisée à l'école élémentaire. L'école privée se rendra sur site. Un.e président.e, un.e secrétaire de bureau et 2 assesseur.euses seront désigné.es parmi les élu.es du conseil municipal. Ils assureront la tenue du vote et le dépouillement avec les enfants inscrits.

4.5 Résultat de l'élection

Les enfants élus seront les candidats et candidates dont l'idée aura reçu le plus de points, sans dépasser le nombre maximum de conseillers et conseillères à élire. Les électeurs et électrices seront invité.es à assister au dépouillement et à l'annonce des résultats. Les résultats seront publiés sur le site de la mairie à la suite du dépouillement.

5. Le fonctionnement du CME

5.1 Le Conseil

Les membres du CME siégeront pour un mandat de 2 ans. (Décembre à décembre)

Les réunions mensuelles se tiendront un soir après l'école ou un mercredi après-midi.

Toute demande de réunion pourra être sollicitée si besoin, pour l'avancement d'un projet défini.

Cette assemblée aura pour but de faire le point sur les réflexions et/ou sur les actions en cours.

Elle sera composée :

- Le vice-présidente ou la vice-présidente de la commission enfance et jeunes et/ou le Maire
- De l'ensemble des enfants conseillers et conseillères,
- De l'animatrice ou animateur
- De toute ou partie de l'équipe d'accompagnement,
- De toute personne extérieure invitée pour la nécessité de l'avancé des projets.

La première assemblée du mandat, dite assemblée d'installation aura lieu en Mairie.

À cette occasion, les membres du CME devront :

- Se présenter individuellement
- Créer et adopter la charte du savoir être au CME,
- Constituer des groupes de travail selon les projets proposés.

Les réunions du CME ne sont pas publiques. Toutefois, à titre exceptionnel selon le sujet, elles pourront être ouvertes au public.

Le CME est convoqué par le président ou la coprésidente. Les convocations sont adressées aux enfants conseillers et conseillères par écrit et une copie sera envoyée par mail aux parents.

Chaque conseil fera l'objet d'un compte rendu, rédigé par l'équipe encadrante puis envoyé au membre du CME (jeunes et encadrant.es), ainsi qu'aux parents des jeunes.

Les absences aux réunions devront être excusées. Une présence assidue est toutefois demandée afin de pouvoir mener à bien la réalisation des projets.

Dans le cas où un conseiller ou une conseillère souhaite démissionner de ses fonctions, il ou elle adresse un courrier à l'intention du Maire

5.2 Les groupes de travail

Des groupes de travail pourront être prévus en fonction des projets.

Les membres du CME pourront être entendus à titre consultatif par le conseil municipal, et inversement.

Les décisions prises en réunion du conseil municipal des enfants le seront par consensus ou consentement du plus grand nombre. A défaut de réunir ces conditions, la décision sera prise au vote majoritaire.

5.3 Les moyens financiers et matériels

La commune de Bons en Chablais attribue chaque année un budget de fonctionnement et d'investissement au CME. Ce budget sera attribué par décision du conseil municipal sur proposition argumentée des membres du CME qui soumettront au service jeunesse leur demande lors de l'élaboration du budget communal.

Si des projets spécifiques naissent en cours de mandat après le vote du budget prévisionnel communal ou que leur coût est plus élevé que prévu, le Conseil Municipal pourra être amené à se positionner sur un éventuel budget supplémentaire.

Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CME : photocopieuses, ordinateurs, vidéo projecteur, prêts de salle, dans la limite des possibilités techniques et organisationnelles.

5. Assurance et Responsabilité

Les enfants élus sont placés sous l'autorité de la FOL74. Ils devront donc être inscrits et apporter les documents nécessaires à cette inscription.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Alain GROSS

D2025_061622

OBJET : Avenant à la convention entre la FOL74 et la commune

Rapporteur : Sandra REAL-LEFAY

Les enfants élus au CME sont sous couverts de la FOL74. Ils doivent ainsi en suivre le règlement en vigueur, mais cette action n'est pas inscrite dans la convention initiale. Un avenant est donc nécessaire afin de rajouter cette mission.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention avec la FOL et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jérôme HASSAN),

DECIDE

- **D'APPROUVER l'avenant à la convention avec la FOL**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

Vu pour être annexé à la délibération n°D2025_061622
du Conseil Municipal du 16/06/2025

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS



AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS

Pour la gestion de l'action enfance - jeunesse dans le cadre d'un Service d'Intérêt Economique Général
Convention signée entre la commune de Bons-en-Chablais et la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie

Entre la commune de Bons-en-Chablais

Représentée par son Maire, Monsieur JACQUIER dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2025.

Ci- après dénommée, la commune.

D'une part

Et

L'association « Fédération des Œuvres laïques de Haute-Savoie »,

Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture d'Annecy le 23 décembre 1944, sous le N°631 publiée au Journal Officiel le 24 janvier 1945.

Ayant son siège social à Annecy, 3 avenue de la Plaine.

Représentée par son Président, Monsieur KOLB dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du bureau en date du 21 mai 2025.

Ci-après dénommée : la FOL 74

D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Article 1 : Objet du mandatement :

Dans le cadre de la présente convention d'objectifs la FOL 74 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre dans le respect des objectifs généraux définis ci-dessous et les objectifs particuliers intégrés dans le programme d'activité qu'elle propose.

1.1- Objectifs généraux

La Commune et la FOL 74 expriment, par la présente convention, leurs volontés de promouvoir, dans le cadre d'un partenariat, les missions et objectifs suivants :

Objectifs généraux

- Renforcer le lien social entre les habitants en favorisant le collectif.
- Mettre en œuvre toutes les conditions pour organiser un accueil de qualité des enfants et des familles favorables à l'épanouissement du jeune enfant : convivialité, sécurité affective et physique, santé, alimentation, respect du rythme de vie, respect des règles d'hygiène, dimension humaine et relationnelle, programme d'activités favorisant l'éveil des sens et l'esprit d'initiative, espace rencontre enfants/familles/professionnels

- Développer l'apprentissage de la vie collective tout en favorisant l'autonomie et la responsabilité de l'enfant.
- Coopérer avec la commune et l'ensemble des autres acteurs locaux concernés en priorités les associations agissant sur le même champ d'animation. Un partenariat sera renforcé avec l'association des parents d'élèves des écoles publiques de Bons en Chablais (APE) avec l'objectif d'une participation active au suivi des actions organisées dans le cadre du SIEG.
- Inscrire son action et ses programmes d'activités dans une démarche partenariale en cohérence avec le Projet Educatif de Territoire, participer à son évaluation et être force de propositions.

L'action en faveur de l'enfance

La FOL aura en charge :

- L'organisation et la direction des accueils collectifs de mineurs extra et périscolaire.
- L'organisation de séjours enfants en lien avec le réseau FOL (exemple : Aventures en Haute-Savoie)
- L'organisation d'actions de formation en lien avec les besoins de l'action enfance jeunesse de la commune et du territoire (BAFA, périscolaire,)
- La gestion de l'animation de la pause méridienne (le nombre d'encadrants doit être en adéquation avec le nombre d'enfants présents sur ce temps).
- L'organisation d'animation « hors les murs » sur la commune.

Ces missions ne sont pas limitatives et sont liées à l'évolution des projets de la collectivité dans le cadre du partenariat FOL- commune.

L'équipe d'animation et de gestion :

Pour mener à bien ces missions et ses actions, dans le respect des modalités de gestion du personnel applicables à tous les services de la FOL, et en particulier au secteur animation du réseau chargé du suivi du SIEG, la FOL s'engage à :

- Employer le personnel qualifié et expérimenté sur la base d'un profil de poste adapté aux nécessités de gestion pédagogique et technique du SIEG et du respect de la réglementation applicable aux Accueils de Mineurs et de toute animation et activité organisées dans le cadre du SIEG. L'emploi des personnels est adapté aux modalités d'emploi applicables à tous salariés de la FOL. Le personnel adhère au projet partagé mairie/FOL et au Projet Educatif de Territoire auquel il contribue par la mise en œuvre des missions et des responsabilités qui lui sont confiées. Il participe à l'enrichir notamment en associant les familles.
- Favoriser la formation des personnels conformément au plan de formation pour tous salariés de la FOL ou/et spécifique aux missions confiées aux professionnels.
- Proposer en fonction des besoins et sur demande de la commune des formations aux agents communaux intervenants sur la pause méridienne

Le présent avenant ajoute le point suivant :

La FOL aura en charge :

- Animer le conseil municipal des enfants en lien avec un élu de la commune.

Conditions financières :

Un projet de budget sera annexé à cette présente convention incluant ce nouveau projet.

Fait à Annecy, le 13 mai 2025

Pour la commune de Bons-en-Chablais

Le maire

Pour la Fédération des Œuvres Laïques

Le président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :
GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Alain GROSS

D2025_061623

OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un poste permanent à temps complet

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder à la nomination d'un agent recruté sur le grade d'adjoint technique principal de première classe, en remplacement d'un agent parti en disponibilité, titulaire du grade d'adjoint technique.

Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Adjoint technique territorial (catégorie C)	Adjoint technique principal de première classe	Adjoint technique	Complet	1

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- De modifier le tableau des emplois afin de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de première classe à temps complet à compter du 01 juillet 2025, et de supprimer à la même date un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Olivier JACQUIER

Le secrétaire,
Alain GROSS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Alain GROSS

D2025_061624

OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un poste permanent à temps non complet

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder à la transformation du poste d'un agent de cantine/entretien, dont la quotité de temps de travail a augmenté de plus de 10% par rapport au poste initial.

Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Adjoint technique (catégorie C)	Adjoint technique		Non Complet 34/35	1
Adjoint technique (catégorie C)		Adjoint technique	Non Complet 29.50/35	1

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-De modifier le tableau des emplois afin de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 34/35 ième et de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 29.50/35 ième à compter du 01 juillet 2025.

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier JACQUIER



Le secrétaire,
Alain GROSS

A Gross

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Alain GROSS

D2025_061625

OBJET : Recours à un agent vacataire pour le Centre de santé Communal

Rapporteur : Claude VESSELIER

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à un vacataire pour assurer un passage de relai entre l'ancienne et la nouvelle Direction du centre de santé communal de Bons en Chablais. Ce passage de relai aura lieu dès l'arrivée en fonction du ou de la nouvelle responsable de la structure, sur une durée minimale d'une journée et maximale de 3 journées.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que cette vacation, qui fera l'objet d'un contrat, soit rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire global brut de 150€ brut par journée de vacation.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote pour raisons personnelles,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire au sein du service « Centre de santé communal », dans les conditions précisées ci-dessus.
- De fixer la rémunération sur la base d'un montant forfaitaire brut journalier de 150 €.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Olivier JACQUIER

Le secrétaire,
Alain GROSS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETARE : Alain GROSS

D2025_061626

OBJET : Création des emplois saisonniers 2025

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période, de douze mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- De créer un emploi non permanent à temps complet, au sein des services techniques afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 01 juillet au 31 août 2025. Les agents seront recrutés en référence au grade des adjoints techniques
- De créer un emploi non permanent à temps complet, au sein des services administratifs afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 01 juin au 31 août 2025. Les agents seront recrutés en référence au grade des adjoints administratifs

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

A Gross

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Alain GROSS

D2025_061627

OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps complet

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi non permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 01 juillet 2025, pendant la durée de l'indisponibilité physique d'un agent titulaire du service technique. Cet emploi sera créé selon les dispositions de l'article L 332-13 du Code de la fonction publique. Cet emploi sera rémunéré en référence au grade d'adjoint technique.
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- de créer un emploi non permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 01 juillet 2025, pendant la durée de l'indisponibilité physique d'un agent titulaire du service technique. Cet emploi sera créé selon les dispositions de l'article L 332-13 du Code de la fonction publique. Cet emploi sera rémunéré en référence au grade d'adjoint technique.
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Olivier JACQUIER



Le secrétaire,
Alain GROSS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Alain GROSS

D2025_061628

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps non complet 6/35 ième

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal :

-De modifier le tableau des emplois afin de créer un poste non permanent d'adjoint administratif à temps non complet 6/35 ième au titre d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 16 juin 2025 et pour une durée de 7 semaines, pour renforcer l'accueil du centre communal de santé.

La rémunération sera basée sur l'échelle de rémunération relative au grade des adjoints administratifs.

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-De modifier le tableau des emplois afin de créer un poste non permanent d'adjoint administratif à temps non complet 6/35 ième au titre d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 16 juin 2025 et pour une durée de 7 semaines, pour renforcer l'accueil du centre communal de santé.

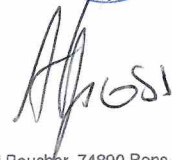
La rémunération sera basée sur l'échelle de rémunération relative au grade des adjoints administratifs.

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Olivier JACQUIER



Le secrétaire,
Alain GROSS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Alain GROSS

D2025_061629

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création/suppression d'un poste permanent à temps non complet

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder à la transformation du poste accueil / état civil / carte d'identités – passeports/

Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Poste à créer	Poste à supprimer	Nombre de poste(s)
Adjoint administratif (catégorie C) tous grades	Non Complet 28/35	Non Complet 21/35	1

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-De modifier le tableau des emplois afin de créer un emploi permanent d'adjoint administratif (tous grades) à temps non complet de 28/35 ième et de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif (tous grades) à temps non complet 21/35 ième à compter du 01 juillet 2025.

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la Mairie.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Alain GROSS

D2025_061630

OBJET : Modification du règlement relatif au télétravail au sein de la commune

Rapporteur : Claude VESSELIER

Il est exposé que le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail et aux exigences économiques et environnementales (réduction des dépenses publiques, responsabilité sociétale des entreprises, etc.).

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

A ce titre, l'accord-cadre signé entre le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021 rappelle que « *Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'usager.* »

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. A ce titre, un travail de réflexion a été mené au sein de la Mairie de Bons en Chablais, lequel a débouché sur le règlement relatif au télétravail adopté en conseil municipal en mai 2023.

L'expérience du télétravail au sein de la commune de Bons en Chablais et l'arrivée d'un logiciel de gestion des temps et des activités, nécessitent de modifier à la marge le règlement initial de 2023.

Il est ainsi proposé d'instaurer et d'organiser le télétravail au sein de la commune de Bons en Chablais tel qu'exposé dans le règlement présenté en annexe de cette délibération.

Ce règlement a donné lieu à un avis favorable du CST de Bons en chablais, en date du 06 mai 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement relatif au télétravail tel que présenté et annexé à la présente délibération, lequel s'appliquera au 01 juillet 2025 et d'abroger le règlement antérieur adopté en mai 2023.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,
DECIDE**

-D'approuver le règlement relatif au télétravail tel que présenté et annexé à la présente délibération, lequel s'appliquera au 01 juillet 2025

-D'abroger le règlement antérieur adopté en mai 2023.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Alain GROSS

REGLEMENT DU TELETRAVAIL VILLE DE BONS EN CHABLAIS

Avis favorable du CST le 06 mai 2025

Adopté par délibération en date du 16 juin 2025

Applicable au 01 juillet 2025

**Vu pour être annexé à la délibération
n°D2025_161630 du Conseil Municipal du
16/06/2025**

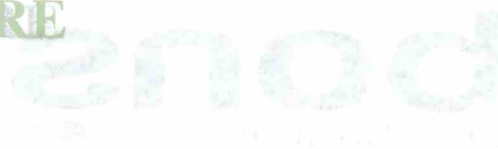
**Le Maire,
Olivier JACQUIER**



**Le secrétaire,
Alain GROSS**

Alain Gross

SOMMAIRE



PREAMBULE

DEFINITION ET REGLES

I. CHAMPS D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- A. Le télétravail au sein de la Ville de Bons en Chablais
- B. Les activités éligibles au télétravail

II. ORGANISATION DU TELETRAVAIL : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- A. Lieux
- B. Quotités et jours de télétravail
- C. Horaires
- D. Absences de travail
- E. Equipement et matériel

III. MODALITES DE PASSAGE DU TELETRAVAIL

- A. Demandes initiales
- B. Pièces à fournir
- C. Autorisation

IV. CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

- A. Sécurité de l'agent
- B. Protection de la santé

V. DROITS ET OBLIGATIONS

VII FRAIS LIES AU TELETRAVAIL

Annexe : Formulaire de demande

PREAMBULE

Le présent règlement est élaboré en vue de définir les conditions de mise en place du télétravail au sein de la collectivité de Bons en Chablais.

La Ville souhaite d'une part proposer une nouvelle organisation du travail pour répondre aux besoins de ses agents : assouplissement des contraintes professionnelles, amélioration des articulations des temps professionnels et personnels, réduction des temps de trajets et risques liés aux transports, réduction de la fatigue et contribution à une meilleure qualité de vie au travail, prise en compte de la situation de santé des agents.

D'autre part, la continuité du service doit toujours être assurée quelle que soit l'organisation du télétravail et la qualité du service rendu aux usagers doit être maintenue.

La collectivité a souhaité pérenniser à compter de l'année 2022 un dispositif qui s'est au départ imposé lors de la crise du COVID 19, sur les années 2020 et 2021.

Le contenu de ce règlement s'inscrit notamment dans **le cadre juridique récent** :

En effet, en France, le télétravail a d'abord été formalisé dans le secteur privé par l'accord national interprofessionnel signé par les partenaires sociaux le 19 juillet 2005, qui mettait en œuvre l'accord-cadre sur le télétravail signé au niveau européen le 16 juillet 2002, dans le contexte de la stratégie européenne pour l'emploi.

L'inscription du télétravail dans la loi s'est traduite par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, laquelle a créé les articles L 1222-9 à 11 du Code du travail.

Pour la fonction publique, le cadre législatif résulte de l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 qui dispose, dans son article 133, que les fonctionnaires peuvent exercer leurs missions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L1222-9 du code du travail.

Les modalités d'organisation du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n°2016-151 du 11 février 2016, élaboré après une concertation approfondie avec les employeurs et les organisations syndicales représentatives de la fonction publique.

Enfin, un accord interprofessionnel relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des 3 fonctions publiques a été conclu le 13 juillet 2021 et constitue le cadre principal de ce présent règlement qui sera obligatoirement porté à la connaissance de chaque agent demandant à utiliser le télétravail.

DEFINITION ET REGLES

Le télétravail se définit comme une forme d'organisation et de réalisation du travail dans laquelle l'agent est amené à exercer son activité professionnelle en dehors de son lieu habituel de travail, de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail repose ainsi sur la confiance réciproque entre l'agent, le supérieur hiérarchique et la Collectivité.

La mise en œuvre du télétravail doit respecter **5 grands principes** :

- Le volontariat : le télétravail ne peut être imposé à l'agent ;
- La réversibilité : le télétravail peut être interrompu et annulé à tout moment ;
- L'alternance entre télétravail et présence sur site
- L'utilisation de technologies de l'information
- L'équité de traitement : le télétravail est défini par un cadre réglementaire et le présent règlement s'applique à tous les agents éligibles. Est considéré comme télétravailleur, tout agent de la Collectivité autorisé à exercer une partie de ses missions à son domicile, disposant des accès informatiques utiles

I CHAMPS D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le télétravail est ouvert aux agents recrutés sur des emplois permanents de la collectivité, qu'ils soient titulaires, ou contractuels. **Les agents engagés au titre du remplacement d'un agent indisponible sur emploi permanent sont également éligibles au télétravail.**

Si le télétravail est un mode d'organisation en vue d'améliorer les conditions de travail des agents de la commune il ne doit en aucun cas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Il requiert une double volonté : celle de l'agent et celle du supérieur hiérarchique.

Toutes les activités exercées par la Collectivité sont potentiellement éligibles au télétravail à l'exception de certaines tâches : (liste non exhaustive)

- Les tâches nécessitant d'être **au plus près des usagers ou des personnels**, notamment les fonctions d'accueil et les activités de soin ou surveillance auprès de publics spécifiques (ex : enfants, personnes âgées,) les activités d'enseignement...
- Celles nécessitant **une présence physique permanente ou quasi-permanente** dans les locaux de l'administration ou de l'espace public (ex : fonction de sécurité, gestion du courrier, fonctions d'huissier, maintenance des bâtiments, entretien des locaux et de l'espace public, ménage, préparation et services de repas) ;
- Celles impliquant **l'utilisation de périphériques informatiques ou de matériels** spécifiques, ne pouvant être déplacés.

Pour pouvoir bénéficier du télétravail, le demandeur devra donc exercer **des missions compatibles** mais aussi être en mesure de les exercer dans le respect de la **continuité et des nécessités de service**. Il est à noter que conformément à l'article 49 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, pour des motifs exceptionnels (conditions climatiques dégradées, événement social fort tel que grève SNCF)..., après information avec les représentants du personnel élus au CST, l'autorité territoriale pourra être amenée à élargir temporairement l'accès au télétravail pour les agents en effectuant la demande. Les activités éligibles restent identiques à celles-ci-dessus décrites et le supérieur hiérarchique de l'agent devra donner son accord.

Indépendamment de ces mesures, un regard particulier sera apporté aux agents bénéficiant d'une surveillance médicale renforcée, notamment les femmes enceintes. L'objectif est de prioriser leur accès au télétravail en leur évitant la fatigue liée au trajet.

II ORGANISATION DU TELETRAVAIL : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

A. Lieux :

L'agent exerce ses journées de télétravail à son domicile. Toutefois sur autorisation expresse, il est possible d'exercer le télétravail dans un lieu autre que le domicile.

Les agents de la Direction (DGS / DGA) peuvent travailler à distance lors de déplacements en transports en commun, sans toutefois être considérés comme en télétravail. C'est une modalité particulière d'exercer leur travail compte tenu de leur fonction de direction.

L'agent qui exerce ses fonctions en télétravail conserve le bureau qui lui est habituellement affecté. Ainsi, pendant les jours où il exerce son activité dans les locaux de son service de rattachement, il conserve son bureau et l'ensemble des moyens de travail qui lui sont affectés.

Toutefois, lorsqu'il télé-travaille, il s'engage à laisser disponible son espace de travail en cas de besoin spécifique.

B. Quotités et jours de télétravail :

La commune de Bons en Chablais a choisi de fixer la quotité des fonctions susceptibles d'être exercées en télétravail au regard du principe de base suivant : **2 jours maximum de télétravail par semaine pour un agent à temps plein travaillant sur 5 jours, soit un minimum de 3 journées de présence sur site par semaine**. Pour les agents à temps partiel ou non complet, cette obligation est proratisée.

Le télétravail peut avoir lieu sur tous les jours ouvrés de la semaine, avec les modalités et limites suivantes :

- Agent travaillant sur 5 jours : 2 jours de télétravail maximum par semaine.
- Agent travaillant sur 4.5 jours : 1.5 jours de télétravail maximum avec la ½ journée qui doit si possible être accolé à la ½ journée sur site (pour éviter les déplacements)

- Agent travaillant sur 4 jours : 1 jour de télétravail maximum
- Agent travaillant à mi-temps ou sur 3 journées : ½ journée de télétravail maximum possible

NB : Pour les agents à temps partiel thérapeutique, des dérogations peuvent être appliquées en fonction des préconisations médicales et des souhaits de l'agent.

Il n'est pas possible de télétravailler avant ou après une absence calendaire de 7 jours continus ou plus, quelle que soit la nature de l'absence.

Pour la détermination des jours télétravaillés, il y a 2 possibilités

- 1) Le supérieur hiérarchique définit avec l'agent un calendrier des jours fixes de télétravail. Ce calendrier est fonction des nécessités de service et du bon fonctionnement de l'entité de travail. Chacune des deux parties s'engage alors à le respecter.

La suspension ponctuelle du télétravail est possible à titre exceptionnel à la demande du supérieur hiérarchique pour des raisons de nécessité de services (urgence, pic d'activité, réunions, événements, absences de collaborateurs ...). Le jour de télétravail suspendu ne peut être reporté.

De même, un agent pourra proposer à sa hiérarchie de suspendre ponctuellement le télétravail en motivant sa demande. La décision finale sera prise par le supérieur hiérarchique.

- Le planning des absences des agents figurant sur G/Ressources humaines agents, jusqu'à l'arrivée d'un logiciel de gestion des temps et des activités
 - Le Logiciel de gestion des temps et des activités INCOVAR dès sa mise en service
- 2) L'agent demande ponctuellement la possibilité de télétravailler , sans avoir au préalable défini de journées fixes pour cela.

Il conviendra de renseigner toutes les périodes télétravaillées

- Le Logiciel de gestion des temps et des activités INCOVAR avant leur survenance, de sorte que l'agent doit préalablement être autorisé à télétravailler par son responsable hiérarchique ou la Direction.

Il est à noter que des quotités de télétravail dérogatoires peuvent être accordées pour une durée limitée pour les agents dont l'état de santé le justifie. Cela, sur la demande de l'agent et après avis et préconisation du médecin du travail. L'administration étudie la préconisation médicale conformément au cadre réglementaire, aux nécessités de service et en fonction de l'avis médical.

C. Horaires :

- **Fonctionnement :**

Le télétravail s'exerce dans le respect des dispositions légales et conventionnelles applicables en matière de temps de travail. Une journée de télétravail s'inscrit dans le cadre des règles relatives à l'application du temps de travail au sein de la collectivité.

L'agent qui assure ses fonctions en télétravail effectue, sur ses horaires de travail, le cycle de travail appliqué à son poste de manière habituelle.

Ainsi, par exemple, un agent travaillant à 35h sur 4 jours, se verra appliquer une durée forfaitaire de 8.75h (8h et 45 minutes) pour une journée complète et 4.38h (4h et 23 minutes) pour une demi-journée.

Pour un agent travaillant 37h sur 4.5 jours, on créditera 8.22h (8h et 13 minutes) pour une journée complète et 4.11h (4h et 7 minutes) pour une demi-journée.

Aucune heure supplémentaire ne sera accordée (*ni paiement, ni récupération*) sur les journées télétravaillées, quelles qu'en soient les raisons.

L'agent en télétravail doit être joignable via sa messagerie professionnelle et par téléphone entre 9h et 12h et 13h30 et 17h. La collectivité doit permettre de préserver l'anonymat du numéro de téléphone personnel de l'agent, faute de quoi l'obligation d'être joignable par téléphone ne s'applique pas.

Comme pour le travail sur site, le fait d'être joignable à tout moment pendant les horaires de travail habituels ne signifie pas pour autant que l'agent soit dans l'obligation d'apporter une réponse immédiate à toute sollicitation.

Enfin, il convient de rappeler que l'agent doit veiller à respecter le cadre légal et réglementaire encadrant les horaires de travail, en observant notamment une pause de 20 minutes pour toute durée de travail effectif de six heures dans la journée.

Par ailleurs, la pause méridienne prévue dans le règlement du temps de travail s'applique de la même manière lors des périodes de télétravail.

La charge de travail des agents exerçant leurs fonctions en télétravail doit ainsi être équivalente à celle des agents en situation comparable travaillant sur site.

L'agent en télétravail bénéficiera des titres repas au même titre qu'un agent présent sur son lieu de travail habituel, sur une journée de travail.

- **Modalités de pose des jours en télétravail :**

La pose des jours télé-travaillés est formalisée par la demande initiale de l'agent à destination de son responsable de service.

Sur le logiciel de gestion des temps et des activités, la procédure est simple et relève d'une pose de jour de « Télétravail ». L'agent sera donc crédité de sa journée de travail / d'activité, dès validation par son responsable hiérarchique.

Le télétravail est fractionnable par demi-journée, mais chacun doit veiller à l'objectif de réduction des trajets.

D. Absences de travail :

- **Accident de travail :**

Lorsqu'un accident en lien direct avec l'activité professionnelle intervient le jour de télétravail, le télétravailleur bénéficie de la législation sur les accidents de travail dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité. L'article 6 du décret du 11 février 2016 précise en effet que « les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service sous réserve qu'ils aient lieu dans le temps de télétravail, pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail ».

Les télétravailleurs bénéficient des mêmes circuits de transmission des documents, que pour les agents travaillant sur site.

Le télétravailleur doit alors informer son responsable hiérarchique et/ou la Collectivité dans les délais légaux et transmettre tous les éléments d'information nécessaires à l'élaboration de la déclaration d'accident de travail. (Document en accès sur G/ressources humaines agents)

S'agissant des accidents de trajet, ils peuvent être reconnus dans les situations suivantes :

- Trajet entre le domicile et le lieu de télétravail, s'il est différent ;
- Trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation un jour de télétravail ;
- Trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration habituel.
 - Le point de départ ou d'arrivée et le lieu de travail de l'agent le jour de l'accident ;
 - Le point d'arrivée ou de départ, correspond au lieu de restauration habituel de l'agent, au restaurant administratif le plus proche ou au lieu où le fonctionnaire achète son déjeuner.

- **Arrêt de travail :**

En cas d'arrêt de travail dispensé par un médecin, le télétravailleur doit en informer son supérieur hiérarchique le plus rapidement possible et transmettre le justificatif dans les 48 heures.

Ainsi, si le jour de l'arrêt de travail tombe le jour du télétravail, l'agent ne doit pas travailler. Il en informe sa hiérarchie et transmet l'arrêt. La journée de télétravail n'est pas reportée.

- **Congés annuels, RTT, formation ... :**

Lorsque la ou les journées de télétravail tombent pendant les congés annuels ou autre typologie d'absence, celle-ci n'est pas reportée à une date ultérieure. La journée de télétravail est une journée de travail comme une autre.

Également lorsque les jours fériés ou absences amenant une fermeture des services, tombent le jour de télétravail, celui-ci n'est pas reporté.

De la même manière, si une formation est planifiée le jour télétravaillé, l'agent ne peut refuser cette

formation ni demander le report du jour de télétravail.

- **Déplacement pendant une journée de télétravail :**

L'agent en télétravail peut être autorisé à se déplacer pour raison professionnelle (réunion, mission...) sous réserve d'avoir obtenu au préalable un ordre de mission.

E. Equipement et matériel :

Le télétravailleur s'engage à disposer d'une connexion internet compatible avec les critères d'éligibilité fixés par la responsable des systèmes d'information en fonction des usages et outils nécessaires. En revanche, la connexion Internet n'est pas réputée être une dépense directement liée au télétravail et n'est donc pas prise en charge.

La responsable informatique fournira une procédure de vérification du débit effectif si besoin, et pourra en demander les résultats pour statuer sur l'éligibilité.

Ce dernier s'engage également à respecter le règlement informatique en vigueur au sein de la collectivité, s'inscrivant ainsi dans le cadre de la démarche de Sécurité des Systèmes d'Information dont les objectifs sont de :

- Garantir le respect des lois et réglementations en vigueur.
- Assurer la continuité et la qualité du service rendu aux usagers en limitant les risques de dysfonctionnements des outils ou d'endommagements des données.

Les exclusions d'usage du règlement informatique s'appliquent au cadre du télétravail.

Attention, certains documents ne peuvent sortir des locaux de l'administration, sauf autorisation expresse du supérieur hiérarchique.

- **Matériel informatique :**

La Ville met à disposition des télétravailleurs qui n'en sont pas déjà dotés, un **ordinateur portable**, dans la limite des moyens dédiés. L'agent s'engage à utiliser les matériels et ressources mis à sa disposition uniquement à des fins professionnelles et selon le règlement d'utilisation des ressources informatiques de la collectivité.

L'usage de l'ordinateur personnel de l'agent (fixe ou portable) n'est pas autorisé en situation de télétravail.

Si le télétravailleur dispose d'une station d'accueil et d'un écran additionnel (en plus de celui de l'ordinateur portable) sur son lieu de travail, cet équipement ne sera pas doublé au domicile. Il en est de même pour les périphériques (souris...) que le télétravailleur déplacera s'il le souhaite.

Il n'est pas prévu de moyens d'impression à domicile. A la marge, le télétravailleur pourra envoyer les impressions sur l'équipement multifonction habituel. Il aura cependant recours à une impression différée (privée en utilisant un code) afin de ne pas faire porter par ses collègues au bureau la charge

de manipulation du papier.

La configuration initiale des matériels, notamment l'installation des logiciels et leur paramétrage est assurée par l'employeur dans les locaux de l'administration. La mise en place de ces matériels et leur connexion au réseau est assurée par l'agent en télétravail, le cas échéant avec l'aide de modes opératoires fournis par l'employeur.

L'assistance informatique de la responsable du service concerné est ouverte hors domicile et sur le seul matériel de la Ville confié à l'agent en télétravail. Les activités desupport, entretien et maintenance qui doivent être réalisées par l'employeur le sont dans les locaux de celui-ci. Les équipes en charge du support et de la maintenance des outils informatiques fournis peuvent si nécessaire, lorsqu'une intervention à distance n'est pas possible, demander à l'agent de ramener les outils fournis dans les locaux de l'employeur pour faciliter ces interventions.

- **Outils Téléphoniques :**

Concernant les appels téléphoniques, le télétravailleur doit être joignable comme s'il était au bureau.

Aussi l'agent s'engage à utiliser son téléphone mobile professionnel s'il en est doté ou son téléphone personnel, en effectuant si besoin les transferts d'appels la veille de la journée télé-travaillée.

En aucun cas, le numéro de téléphone personnel de l'agent ne devra apparaître pour les usagers, lorsqu'un appel est transféré à son domicile. **La collectivité dotera l'agent des outils techniques ou numériques permettant de garantir la protection de la vie privée de l'agent en télétravail, vis-à-vis des autres agents ou élus de la mairie et des personnes extérieures**

Les appels téléphoniques émis depuis le domicile du télétravailleur à partir de son équipement personnel seront à sa charge. Il est cependant rappelé que la plupart de forfaits actuels incluent les appels vers les fixes et mobiles en France Métropolitaine. L'attention est cependant attirée sur les numéros spéciaux et les appels à l'étranger. En outre, il revient au télétravailleur de masquer son numéro personnel lors de l'émission d'un appel.

III MODALITES DE PASSAGE AU TÉLÉTRAVAIL

F. Demandes :

Les agents sur poste permanent intéressés par le télétravail transmettent le formulaire annexé au présent règlement à leur chef de service et/ou supérieur hiérarchique. Le chef de service donne un avis sur la demande et la transmet au service RH pour visa, à l'adresse suivante : rh@bons-en-chablais.fr.

La mise en place du télétravail est fonction de la faisabilité technique, du bon fonctionnement de l'activité en télétravail et du maintien de l'efficacité au travail.

La faisabilité du télétravail sur chaque poste s'apprécie dans le cadre d'un dialogue avec le supérieur hiérarchique en fonction de l'organisation de l'unité de travail et des exigences de continuité de service.

L'acceptation d'une demande de télétravail n'est pas de droit. Chaque demande sera instruite par le responsable hiérarchique sur la base de plusieurs critères objectifs :

- La compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées ;
- L'intérêt du service : L'assurance que les différents travaux peuvent être rendus dans les mêmes conditions de délais et de qualité que s'ils étaient exécutés dans les locaux de l'administration et que l'activité durant les jours de télétravail pourra faire l'objet d'un reporting (exemple : compta rendus succincts, tableaux de bord ...), à adapter à la nature des activités
- La qualité de vie au travail : Nature et ergonomie du poste de travail au domicile de l'agent, risques d'isolement , droit à la déconnexion...
- Le critère de la limitation des déplacements et des émissions carbone
- La conformité, au domicile de l'agent, des installations aux spécifications techniques nécessaires à l'accomplissement du travail demandé.
- La maîtrise des technologies de l'information par l'agent demandeur

G. PIÈCES A FOURNIR PAR L'AGENT AVEC SA DEMANDE

L'agent doit fournir la pièce suivante lors de la constitution initiale de sa demande de télétravail, soit une seule fois.

- Une attestation sur l'honneur indiquant que l'agent a eu connaissance du règlement relatif au télétravail et s'engage à s'y conformer, que son installation électrique est conforme aux règles et qu'il bénéficie d'une assurance lorsqu'il télétravaille (multirisque habitation)

H. AUTORISATION

Une fois la validation de la demande de l'agent par son responsable hiérarchique et la vérification de la faisabilité technique, l'autorisation d'exercer ses missions en télétravail selon le planning qui aura été fixé, est acquise pour l'agent.

Pour rappel, cette autorisation reste valable sans limitation de durée particulière, mais elle est révoquée par la collectivité ou l'agent, sur simple demande précisant simplement le motif .

IV CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

I. Sécurité de l'agent : article 7 – 4° du Décret de 2016

Compte tenu de son obligation générale de sécurité, la collectivité doit s'assurer avant la mise en place du télétravail, de la conformité du domicile de l'agent (espace et environnement de travail), ainsi qu'au niveau technique (installations électriques). Il appartiendra à chaque agent d'équiper son espace de travail (bureau, chaise ...) dans le respect des règles ou recommandations en matière d'ergonomie du poste de travail. Aucune dotation n'émanant de la collectivité.

J. Protection de la Santé : article 7 – 4° du Décret de 2016

S'agissant du travail à domicile, l'ergonomie et l'environnement du poste de travail relèvent de la responsabilité de l'agent. Un document relatif à l'ergonomie des postes de travail sera remis par la Mairie à chaque agent qui fera du télétravail

L'agent souhaitant exercer ses activités en télétravail à son domicile doit ainsi s'assurer qu'il pourra le faire dans de bonnes conditions en s'inspirant des recommandations générales suivantes :

- Idéalement, le télétravail à domicile suppose un espace réservé, permettant de mieux se concentrer et de retrouver les conditions professionnelles du bureau.
- Cet espace de travail doit présenter les conditions nécessaires à un exercice optimal du travail (habitabilité, calme, ergonomie, hygiène, environnement, conditions électriques, etc.).

Cela implique notamment :

- Une surface minimale dotée d'un mobilier adapté pour installer le matériel mis à disposition ainsi que les dossiers professionnels et un espace de rangement des fournitures et documents professionnels,
- Un espace bien éclairé (lumière naturelle et éclairage artificiel adapté) et correctement chauffé,
- Un espace le plus calme possible, isolé des bruits extérieurs et intérieurs, et des sollicitations familiales.

L'agent en télétravail bénéficie de la même **surveillance médicale** que les autres agents de la collectivité : il bénéficie des visites médicales périodiques ou de surveillance si son état de santé le justifie.

En application de l'article 4 du Décret de 2016, à la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention. Il peut être dérogé, pour six mois maximum, aux conditions fixées par l'article 3 du décret sur la quotité du télétravail. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention.

V DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents exerçant leur activité en télétravail sont assujettis aux mêmes droits et obligations fixés par les lois et règlements applicables aux agents statutaires et contractuels de la fonction publique territoriale que les agents qui exercent leur fonction sur site.

VI FRAIS LIES AU TELETRAVAIL

l'équipement du télétravailleur est financé par son service, dans les mêmes conditions que s'il était sur site. Les frais de communication et d'abonnement de la ligne Internet sont pris en charge par le télétravailleur.

Les dépenses de maintenance du poste de télétravail et l'assurance du matériel de la collectivité sont prises en charge par l'administration.

Le remboursement des frais de transport est assuré au bénéfice du télétravailleur sur les mêmes bases que les autres agents dans la limite du plafond prévu par la réglementation. Autrement dit, le montant du remboursement n'est pas proratisé en fonction du nombre de jours télé travaillés.

Aucune indemnité forfaitaire liée au télétravail ne sera versée aux agents de la mairie de Bons en Chablais.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TÉLÉTRAVAIL A COMPLÉTER :

Nom :

Prénom :

Service :

Poste :

Sollicite la possibilité d'exercer les activités suivantes en télétravail :

-
-
-

Qui nécessite les logiciels suivants

-
-
-

A compter du :

(Pour une durée illimitée, mais résiliable par la collectivité ou sur demande de l'agent)

Selon l'organisation suivante :

Nombre de jours travaillés sur la semaine :

Nombre de jours(s) de télétravail demandé(s) :

Jour(s) Fixes : Indiquer les jours :

Jour(s) Variables :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Alain GROSS

D2025_061631

OBJET : Régularisation d'un acte de convention de servitudes « ENEDIS (ERDF) /

Commune de Bons-en-Chablais »

Rapporteur : Claude VESSELIER

Dans le cadre de la finalisation des travaux de reconstruction, des suites d'un incendie survenu en juin 2022, de la propriété de Monsieur Hervé Bonnaveira, actuellement logé par la commune au 294 Avenue du Jura, des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés par la société ENEDIS faubourg du puits. En vue des travaux à réaliser, la société ENEDIS sollicite des droits de servitude afin d'établir à demeure dans une bande d'un mètre (1m) de large de la parcelle cadastrée section D n°413, lieu-dit « Les Granges », une canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires, sur une longueur totale d'environ 12 mètres (12m). Une copie de ladite convention en découlant demeure ci-annexée. Précision étant ici faite, ENEDIS versera à la commune de Bons en Chablais une indemnité unique et forfaitaire de 24,00 €uros, en contrepartie des droits qui lui ont été concédés.

Demande est alors faite au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes susvisée contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité, à laquelle sera joint le plan de tracé des ouvrages indiquant la situation et la consistance de la servitude, également annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes susvisée contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité, à laquelle sera joint le plan de tracé des ouvrages indiquant la situation et la consistance de la servitude, également annexé à la présente.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Olivier JACQUIER



Le secrétaire,
Alain GROSS

Vu pour être annexé à la délibération n°
D2025_061631 du Conseil Municipal du
16/06/2025
Le Maire,

Olivier ACQUIER



ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Convention CS06 - V08 2022

CONVENTION DE SERVITUDES

Le secrétaire,

Alain GROSS

CONVENTION CS 06

Commune de : Bons-en-Chablais

Département : HAUTE SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2BC45UUN3Q 195 - 74043 - RC EXT BT 36 KVA - M BONNAVEIRA

Chargé de projet Enedis : FOREAU Jerome

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom * : **COMMUNE DE BON EN CHABLAIS** représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **0015 PLA HENRI BOUCHER, 74890 BON EN CHABLAIS**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Bons-en-Chablais		D	0413	LES GRANGES	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 24 € (vingt-quatre euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la

surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE BONS EN CHABLAIS représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A..... le

DA24 - 069607

RC EXT BT 36 KVA - M BONNAVEIRA

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

SIGNATURE



Echelle : 1/250

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Alain GROSS

D2025_061632

OBJET : Acquisition d'une parcelle par la Commune pour le déploiement des points d'apports volontaires (PAV)

Rapporteur : Claude VESSELIER

Dans le cadre de la maîtrise foncière nécessaire au déploiement des points d'apports volontaires par Thonon Agglomération, une parcelle d'une surface de 284 m² cadastrée section N n°466, lieu-dit « La Ranche » (cf. vue aérienne ci-annexée), fait l'objet d'un projet d'implantation validé par les services techniques de la Commune et de Thonon Agglomération.

Cette parcelle appartient aux Consorts Duronzier, à savoir :

- Monsieur Duronzier Roland ;
- Madame Duronzier Evelyne ;
- Madame Rivolta Joëlle, née Duronzier.

Afin de faire aboutir le projet de déploiement sur la parcelle susvisée, la Commune a sollicité les Consorts Duronzier afin de proposer son acquisition au prix de 30€/m², soit la somme de 8.460,00€. Le projet d'acquisition étant d'un montant inférieur à 180.000,00 euros, le service des domaines considère cette demande comme non réglementaire. Le prix sera réglé par la commune à réitération de l'acte authentique, et les frais relatifs à l'acte notarié, seront pris en charge par la commune.

Demande est alors faite au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section N numéro 466 (02 a 84 ca), sise lieu-dit « La Ranche » pour le prix de 8.520,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'AUTORISER l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section N numéro 466 (02 a 84 ca), sise lieu-dit « La Ranche » pour le prix de 8.520,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Olivier JACQUIER

Le secrétaire,
Alain GROSS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Alain GROSS

D2025_061633

OBJET : Rétrocession d'un cheminement piétonnier, d'un point d'apports volontaires et d'un aménagement piéton (trottoir)-SCCV Bons Moachon

Rapporteur : Claude VESSELIER

Dans le cadre de la construction par la société SAS NOVALYS (via la SCCV BONS MOACHON) d'un ensemble immobilier de 77 logements, dont le permis de construire a été délivré le 25 février 2020, sous le numéro PC 074 043 19 B0046, ayant fait l'objet d'une demande de modification en cours de validité dont l'arrêté a été délivré le 09 avril 2024, sous le numéro PC 074 043 19 B0046 M01, il avait été convenu à l'achèvement dudit ensemble immobilier la rétrocession à la commune du cheminement doux (le long de la voie ferrée), de l'aire des points d'apports volontaires et d'un trottoir longeant la rue de Chez Moachon (pour rejoindre le croisement de l'Avenue Louis Armand), tels que ces espaces figurent au plan annexé.

L'achèvement des travaux de l'ensemble immobilier ayant été déclaré au 19 mars 2024, déclaration pour laquelle a été établie le 25 mars 2025 une attestation de non contestation de la conformité, la SAS NOVALYS sollicite la commune afin de finaliser les démarches relatives à la rétrocession susvisée.

Demande est alors faite à la commune par la SCCV BONS MOACHON (SAS NOVALYS) d'accepter la rétrocession par le syndicat des copropriétaires de la résidence « Bons Moachon » des espaces susvisés, pour le prix symbolique d'1,00 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte, dont les frais sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'ACCEPTER la rétrocession par le syndicat des copropriétaires de la résidence « Bons Moachon » des espaces susvisés, pour le prix symbolique d'1,00 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte, dont les frais sont à la charge de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Olivier JACQUIER

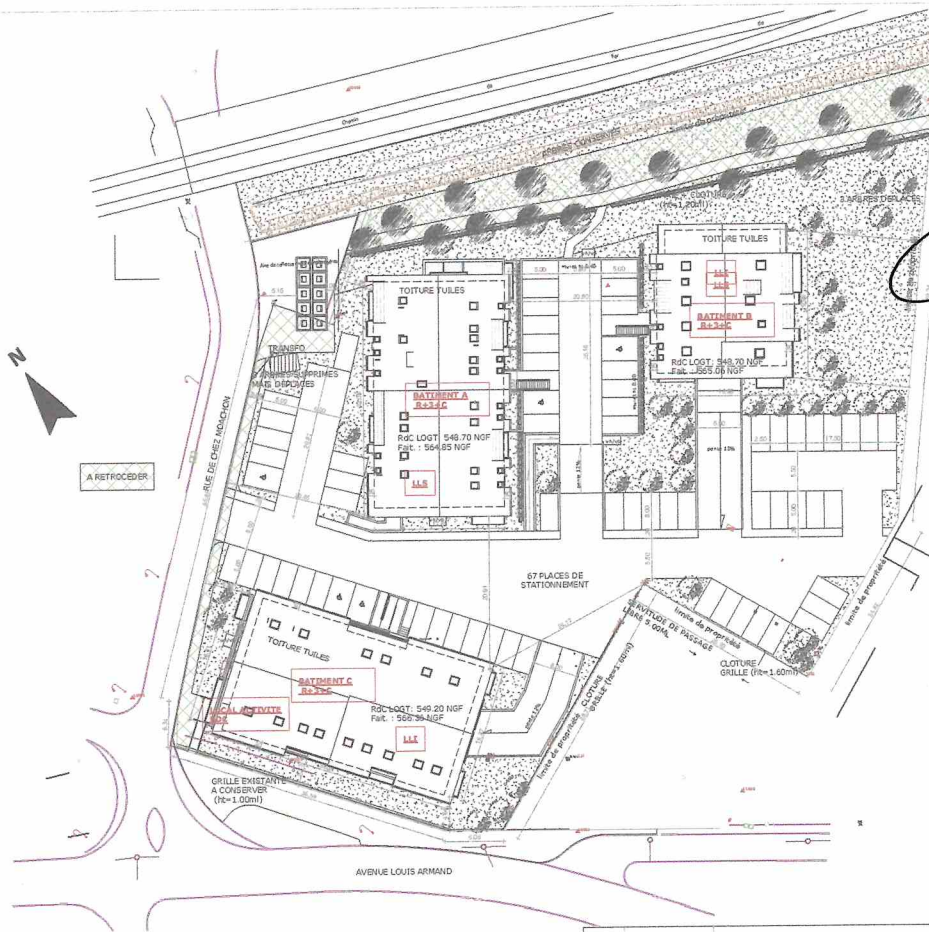


Le secrétaire,

Alain GROSS



2 Place Gambetta - 80 000 AMIENS - m12a.architecture@gmail.com
 Marianne Leemann - Architecte DPLG



Vu pour être annexé à la délibération
 n°D2025_061633 du Conseil Municipal du
 16/06/2025



Le Maire
 Olivier GUILIER

Le secrétaire,
 Alain GROSS

ML2A
 2 Place Gambetta - 80000 AMIENS
 N° SIRET: 812 321 0012
 N° RCS: 812 321 0012

Index	Date	PLAN DE MASSE	-02
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS Rue de chez Moachon 74 890 BONS EN CHABLAIS		Date : 12/03/2024	PCM
		A3 / Echelle : 1 : 500	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq le 16 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 10/06/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe a donné procuration à VESSELIER Claude, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MARSAN Christelle a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, TOURNIER Didier, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Alain GROSS

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 17
- votants : 24

D2025_061634

OBJET : Acquisition d'un ensemble de parcelles boisées appartenant à monsieur Jean Pitton

Rapporteur : Claude VESSELIER

Des suites de la proposition de vente, formulée par Monsieur Jean Pitton, d'un ensemble de parcelles boisées (exhaustivement rapportées au tableau parcellaire annexé), pour une surface de 70.488 m², jouxtant des parcelles de forêt communale incluses au document de gestion de l'Office National des Forêts (ONF), une expertise a été réalisée par l'Office National des Forêts. Le rapport d'estimation financière de parcelles boisées, rendu en novembre 2023, a été présenté en bureau municipal pour validation du projet d'acquisition. Cette proposition de cession s'inscrivant dans le cadre de la politique de préservation de l'environnement et de gestion durable des espaces naturels, l'intention de la Commune d'acquérir ces parcelles de bois a pu être adressée, pour un montant de 80.000,00 € (quatre-vingt mille euros), le 14 mars 2025. Monsieur Jean Pitton est revenu vers la commune afin d'accepter cette offre financière, ainsi que la démarche de pose d'une plaque portant son nom de façon visible au sein de ces parcelles boisées, afin de marquer symboliquement cette transmission et de rendre hommage à sa contribution. Le projet d'acquisition étant d'un montant inférieur à 180.000,00 €uros, le service des domaines considère cette demande comme non réglementaire. Le prix sera réglé par la commune à réitération de l'acte authentique, et les frais relatifs à l'acte notarié, seront pris en charge par la commune. Demande est alors faite au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles relevées au tableau parcellaire, ci-annexé (pour une surface totale de 07 ha 04 a 88 ca), pour le prix de 80.000,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'AUTORISER l'acquisition par la commune des parcelles relevées au tableau parcellaire, ci-annexé (pour une surface totale de 07 ha 04 a 88 ca), pour le prix de 80.000,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Olivier JACQUIER



Le secrétaire,
Alain GROSS



ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	74 0	COM	043 Bons-en-Chablais
--------------	------	---------	------	-----	----------------------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL 74043P00045

PROPRIETAIRE

Le Maire,

propriétaire MBNW6N M PITTON JEAN
27 CHE DU BELVEDERE 74100 VETRAZ-MONTHOUX

Vu pour être annexé à la
délibération n°

Olivier JACQUIER

D2025_061634 du Conseil
Municipal du 16/06/2025

Le secrétaire,

Alain GROSS



7/07/1934
74100 NON-LES-BAINS

DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N°PLAN	CP	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	LX OM	COEF		
05	OB	1754		17	IMP DE CHAMPS GERVAIS 001 LOT 6 5 /1024 001 LOT 7 5 /1024 001 LOT 36 109 /1024	0129	A	04	00	01036	0430304035			C	C	L.DIV		3339								P	
REV IMPOSABLE					3339 EUR	COM																					
					R EXO	0 EUR				R EXO	0 EUR																
					R IMP	3339 EUR				R IMP	3339 EUR																

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION																				
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS		
17	OC	205		LE GRAND COUDE OUEST	B180			1 A		BR	03		1	84		0.87		C	TA					
																		GC	TA		0.17	20		
																		TS	TA		0.17	20		
																		TS	TA		0.87	100		
17	OC	219		LE GRAND COUDE OUEST	B180			1 A		BR	03					80		C	TA					
																		GC	TA		0.08	20		
																		GC	TA		0.08	20		
																		TS	TA		0.38	100		
17	OC	220		LE GRAND COUDE OUEST	B180			1 A		BR	03		9	92		4.74		C	TA					
																		GC	TA		0.95	20		
																		GC	TA		0.95	20		
																		TS	TA		4.74	100		
17	OC	224		LE GRAND COUDE OUEST	B180			1 A		BR	03		18	23		8.7		C	TA					
																		GC	TA		1.74	20		
																		GC	TA		1.74	20		
																		TS	TA		8.7	100		
17	OC	225		LE GRAND COUDE OUEST	B180			1 A		BR	03		14	50		6.92		C	TA					
																		GC	TA		1.38	20		
																		GC	TA		1.38	20		
																		TS	TA		6.92	100		
17	OC	227		LE GRAND COUDE OUEST	B180			1 A		BR	03		21	21		10.13		C	TA					
																		GC	TA		2.03	20		
																		GC	TA		2.03	20		
																		TS	TA		10.13	100		
17	OC	228		LE GRAND COUDE OUEST	B180			1 A		BR	03		10	74		5.14		C	TA					
																		GC	TA		1.03	20		
																		GC	TA		1.03	20		

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	74 0	COM	043 Bons-en-Chablais
--------------	------	---------	------	-----	----------------------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (2 / 3)

NUMERO COMMUNAL 74043P00045

PROPRIÉTAIRE

propriétaire MBNW6N M PITTON JEAN
27 CHE DU BELVEDERE 74100 VETRAZ-MONTHOUX

NE(E) le 17/07/1934
A 74 THONON-LES-BAINS

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION												
AN	SECTION	N° PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE R/VOLI	N° PARC PRIM	PP DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RCE EXO	% EXO	POS
81	OC	253		LE GRAND COUDE OUEST	B180		1	A		BR	03		20	85		9.97	TS	TA		5.14	100	
																		TA				
																		TA		1.99	20	
17	OC	255		LE GRAND COUDE OUEST	B180		1	A		BR	03		9	02		4.32	GC	TA		1.99	20	
																		TA		9.97	100	
																		TA				
																		TA				
83	OC	553		LA BISCORNE EST	B013		1	A		BR	03		38	36		18.32	C	TA		0.86	20	
																		TA		0.86	20	
																		TA		4.32	100	
																		TA				
76	OC	555		LA BISCORNE EST	B013		1	A		BR	03		1	34	14	64.07	C	TA		3.66	20	
																		TA		3.66	20	
																		TA		18.32	100	
																		TA				
77	OC	556		LA BISCORNE EST	B013		1	A		BR	03		14	89		7.11	C	TA		12.81	20	
																		TA		12.81	20	
																		TA		64.07	100	
																		TA				
76	OC	560		LA BISCORNE EST	B013		1	A		BR	03		13	75		6.57	C	TA		1.42	20	
																		TA		1.42	20	
																		TA		7.11	100	
																		TA				
76	OC	562		LA BISCORNE EST	B013		1	A		BR	03		78	88		37.68	C	TA		1.31	20	
																		TA		1.31	20	
																		TA		6.57	100	
																		TA				
17	OC	564		LA BISCORNE EST	B013		1	A		BR	03		54	07		25.83	C	TA		7.54	20	
																		TA		7.54	20	
																		TA		37.68	100	
																		TA				
17	OC	565		LA BISCORNE EST	B013		1	A		BR	03		72	82		34.79	C	TA		5.17	20	
																		TA		5.17	20	
																		TA		25.83	100	
																		TA				
76	OC	891		LA BISCORNE EST	B013	0556	1	A		BR	03		14	89		7.11	C	TA		6.96	20	
																		TA		6.96	20	
																		TA		34.79	100	
																		TA				
76	OC	892		LA BISCORNE EST	B013	0556	1	A		BR	03		14	89		7.11	C	TA		1.42	20	
																		TA		1.42	20	
																		TA		7.11	100	
																		TA				
																		TA		1.42	20	
																		TA		1.42	20	

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	74 0	COM	043 Bons-en-Chablais
--------------	------	---------	------	-----	----------------------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (3 / 3)

NUMERO COMMUNAL 74043P00045

PROPRIETAIRE

proprietaire MBNW6N M PITTON JEAN
27 CHE DU BELVEDERE 74100 VETRAZ-MONTHOUX

NE(E) le 17/07/1934
A 74 THONON-LES-BAINS

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION												
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	PP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS
17	OC	946		LE GRAND COUDE OUEST	B180	0182	1	A		BR	03		14	90	7.11		TA			7.11	100	
																	TA					
																	TA			1.42	20	
																	TA			1.42	20	
																	TA			7.11	100	
17	OC	948		LE GRAND COUDE OUEST	B180	0203	1	A		BR	03		5	10	2.44		TA					
																	TA					
																	TA			0.49	20	
																	TA			0.49	20	
																	TA			2.44	100	
17	OC	950		LE GRAND COUDE OUEST	B180	0204	1	A		BR	03		4	16	1.99		TA					
																	TA					
																	TA			0.4	20	
																	TA			0.4	20	
																	TA			1.99	100	
17	OC	951		LE GRAND COUDE OUEST	B180	0204	1	A		BR	03		12	61	6.03		TA					
																	TA					
																	TA			1.21	20	
																	TA			1.21	20	
																	TA			6.03	100	
17	OC	953		LE GRAND COUDE OUEST	B180	0221	1	A		BR	03		6	49	3.1		TA					
																	TA					
																	TA			0.62	20	
																	TA			0.62	20	
																	TA			3.1	100	
17	OC	955		LE GRAND COUDE OUEST	B180	0222	1	A		BR	03		4	05	1.92		TA					
																	TA					
																	TA			0.38	20	
																	TA			0.38	20	
																	TA			1.92	100	
17	OC	957		LE GRAND COUDE OUEST	B180	0223	1	A		BR	03		16	56	7.91		TA					
																	TA					
																	TA			1.58	20	
																	TA			1.58	20	
																	TA			7.91	100	
17	OC	958		LE GRAND COUDE OUEST	B180	0223	1	A		BR	03		40	47	19.33		TA					
																	TA					
																	TA			3.87	20	
																	TA			3.87	20	
																	TA			19.33	100	
17	OC	1010		LE GRAND COUDE OUEST	B180	0231	1	A		BR	03		14	17	6.78		TA					
																	TA					
																	TA			1.36	20	
																	TA			1.36	20	
																	TA			6.78	100	
CONT		HA	A	CA	R EXO			0 EUR			R EXO			0 EUR			MAJ POS					
		6	62	31	REVIMPOSABLE			316.37 EUR			COM			TAXE AD								
					R IMP			316.37 EUR			R IMP			316.37 EUR								



Légende

Parcelles cadastrales expertisées

Conditions d'exploitation

Assez facile

Très difficile

Types de peuplements

Futaie régulière mixte à dominante résineuse

Futaie irrégulière mixte

Peuplement pionnier de bouleaux

Trouée

Estimation détaillée de la valeur forestière de parcelles boisées

Propriété Pitton
Territoire communal de Bons-en-Chablais



Client : Commune de Bons-en-Chablais

ONF Anancy - Agence Etudes - Novembre 2023 - MS

Cadastre : 2021

Photo aériennes : 2015



1:1 500



